

Journal officiel

de l'Union européenne

L 127



Édition
de langue française

Législation

56^e année

9 mai 2013

Sommaire

II Actes non législatifs

RÈGLEMENTS

- ★ Règlement d'exécution (UE) n° 421/2013 de la Commission du 7 mai 2013 enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Porc du Sud-Ouest (IGP)] 1
- ★ Règlement d'exécution (UE) n° 422/2013 de la Commission du 7 mai 2013 enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Fin Gras / Fin Gras du Mézenc (AOP)] 3
- ★ Règlement d'exécution (UE) n° 423/2013 de la Commission du 7 mai 2013 enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Stornoway Black Pudding (IGP)] 5
- ★ Règlement d'exécution (UE) n° 424/2013 de la Commission du 7 mai 2013 approuvant une modification mineure du cahier de charges d'une dénomination inscrite au registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Ptujski lük (IGP)] 7
- ★ Règlement d'exécution (UE) n° 425/2013 de la Commission du 7 mai 2013 approuvant une modification mineure du cahier des charges d'une dénomination enregistrée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Pesca di Leonforte (IGP)] 12
- ★ Règlement (UE) n° 426/2013 de la Commission du 8 mai 2013 portant adaptation des règlements (CE) n° 1120/2009, (CE) n° 1121/2009 et (CE) n° 1122/2009 en ce qui concerne les modalités d'application des paiements directs en Croatie 17

Prix: 4 EUR

(suite au verso)

FR

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères maigres sont des actes de gestion courante pris dans le cadre de la politique agricole et ayant généralement une durée de validité limitée.

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères gras et précédés d'un astérisque sont tous les autres actes.

- ★ Règlement d'exécution (UE) n° 427/2013 de la Commission du 8 mai 2013 concernant l'autorisation de la sélénométhionine produite par *Saccharomyces cerevisiae* NCYC R646 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant les règlements (CE) n° 1750/2006, (CE) n° 634/2007 et (CE) n° 900/2009 de la Commission en ce qui concerne la supplémentation maximale en levure sélénée⁽¹⁾ 20

- ★ Règlement d'exécution (UE) n° 428/2013 de la Commission du 8 mai 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1033/2006 en ce qui concerne les dispositions de l'OACI visées à l'article 3, paragraphe 1, et abrogeant le règlement (UE) n° 929/2010⁽¹⁾ 23

- Règlement d'exécution (UE) n° 429/2013 de la Commission du 8 mai 2013 établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes 24

DÉCISIONS

2013/216/PESC:

- ★ Décision BiH/20/2013 du Comité politique et de sécurité du 24 avril 2013 relative à la nomination du chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine 26

Rectificatifs

- ★ Rectificatif au règlement d'exécution (UE) n° 363/2013 du Conseil du 22 avril 2013 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (JO L 111 du 23.4.2013) 27

- ★ Rectificatif à la décision d'exécution 2013/185/PESC du Conseil du 22 avril 2013 mettant en œuvre la décision 2012/739/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (JO L 111 du 23.4.2013) 44

Avis aux lecteurs — Règlement (UE) no 216/2013 du Conseil du 7 mars 2013 relatif à la publication électronique du *Journal officiel de l'Union européenne* (voir page 3 de la couverture)



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 421/2013 DE LA COMMISSION

du 7 mai 2013

enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Porc du Sud-Ouest (IGP)]

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 52, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 est entré en vigueur le 3 janvier 2013. Il a abrogé et remplacé le règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil, du 20 mars 2006, relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ⁽²⁾.
- (2) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006, la demande d'enregistrement de la

dénomination «Porc du Sud-Ouest» déposée par la France, a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ⁽³⁾.

- (3) Aucune déclaration d'opposition, conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006, n'ayant été notifiée à la Commission, cette dénomination doit donc être enregistrée,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La dénomination figurant à l'annexe du présent règlement est enregistrée.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2013.

*Par la Commission,
au nom du président,
Dacian CIOLOȘ
Membre de la Commission*

⁽¹⁾ JO L 343 du 14.12.2012, p. 1.

⁽²⁾ JO L 93 du 31.3.2006, p. 12.

⁽³⁾ JO C 162 du 08.06.2012, p.20

ANNEXE

Produits agricoles destinés à la consommation humaine énumérés à l'annexe I du traité:

Classe 1.1. Viande (et abats) frais

FRANCE

Porc du Sud-Ouest (IGP)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 422/2013 DE LA COMMISSION**du 7 mai 2013****enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Fin Gras / Fin Gras du Mézenc (AOP)]**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 52, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 est entré en vigueur le 3 janvier 2013. Il a abrogé et remplacé le règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil, du 20 mars 2006, relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ⁽²⁾.

- (2) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006, la demande d'enregistrement de la dénomination «Fin Gras» / «Fin Gras du Mézenc» déposée par la France, a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ⁽³⁾.

- (3) Aucune déclaration d'opposition, conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006, n'ayant été notifiée à la Commission, cette dénomination doit donc être enregistrée,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La dénomination figurant à l'annexe du présent règlement est enregistrée.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2013.

Par la Commission,
au nom du président,
Dacian CIOLOȘ
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 343 du 14.12.2012, p. 1.

⁽²⁾ JO L 93 du 31.3.2006, p. 12.

⁽³⁾ JO C 180 du 21.6.2012, p. 22.

ANNEXE

Produits agricoles destinés à la consommation humaine énumérés à l'annexe I du traité:

Classe 1.1. Viande (et abats) frais

FRANCE

Fin Gras / Fin Gras du Mézenc (AOP)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 423/2013 DE LA COMMISSION**du 7 mai 2013****enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Stornoway Black Pudding (IGP)]**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 52, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 est entré en vigueur le 3 janvier 2013. Il a abrogé et remplacé le règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil, du 20 mars 2006, relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ⁽²⁾.

(2) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006, la demande d'enregistrement de la dénomination «Stornoway Black Pudding» déposée par le Royaume-Uni, a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ⁽³⁾.

(3) Aucune déclaration d'opposition, conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006, n'ayant été notifiée à la Commission, cette dénomination doit donc être enregistrée,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La dénomination figurant à l'annexe du présent règlement est enregistrée.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2013.

Par la Commission,
au nom du président,
Dacian CIOLOȘ
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 343 du 14.12.2012, p. 1.

⁽²⁾ JO L 93 du 31.3.2006, p. 12.

⁽³⁾ JO C 169 du 15.6.2012, p. 25.

ANNEXE

Produits agricoles destinés à la consommation humaine énumérés à l'annexe I du traité:

Classe 1.2. Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)

ROYAUME-UNI

Stornoway Black Pudding (IGP)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 424/2013 DE LA COMMISSION**du 7 mai 2013****approuvant une modification mineure du cahier de charges d'une dénomination inscrite au registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Ptujski lük (IGP)]**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 53, paragraphe 2, deuxième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 53, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012, la Commission a examiné la demande de la Slovénie pour l'approbation d'une modification du cahier des charges de l'indication géographique protégée «Ptujski lük», enregistrée en vertu du règlement d'exécution (UE) n° 1362/2011 de la Commission ⁽²⁾.
- (2) La demande concerne la modification de la description du produit et des règles spécifiques en matière de conditionnement.

- (3) La Commission a examiné la demande de modification en question et jugé qu'elle était justifiée. Dans la mesure où, conformément à l'article 53, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1151/2012, cette modification est mineure, la Commission peut l'approuver sans recourir à la procédure décrite aux articles 50 à 52 dudit règlement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le cahier des charges de l'indication géographique protégée «Ptujski lük» est modifié conformément à l'annexe I du présent règlement.

Article 2

Le document unique consolidé exposant les principaux éléments du cahier des charges figure à l'annexe II du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2013.

*Par la Commission,
au nom du président,
Dacian CIOLOȘ
Membre de la Commission*

⁽¹⁾ JO L 343 du 14.12.2012, p. 1.

⁽²⁾ JO L 341 du 22.12.2011, p. 21.

ANNEXE I

Les modifications suivantes du cahier des charges de l'indication géographique protégée «Ptujski luk» ont été approuvées:

- La phrase suivante est supprimée dans la description du produit: «Son poids minimal est de 70 g».

La description du produit contient actuellement une incohérence apparente, car il n'est pas possible que les oignons remplissent les deux critères spécifiés, à savoir présenter une section équatoriale d'au moins 40 mm et avoir un poids minimal de 70 g.

- La mention entre parenthèses suivante est supprimée dans les règles spécifiques relatives au conditionnement: «(d'une contenance maximale de 2 kg)».

Le poids des emballages du produit final est adapté à la demande et il ne serait donc pas judicieux de le limiter. Les exigences des consommateurs et des opérateurs ont montré que les emballages de plus de 2 kg offrent un meilleur rapport qualité/prix.

ANNEXE II

DOCUMENT UNIQUE

Règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ⁽¹⁾

«PTUJSKI LÜK»

N° CE: SI-PGI-0105-01033 – 20.08.2008

IGP (X) AOP ()

1. **Dénomination**

«Ptujski lük»

2. **État Membre ou pays tiers**

Slovénie

3. **Description du produit agricole ou de la denrée alimentaire**

3.1. *Type de produit*

Classe 1.6 Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés

3.2. *Description du produit portant la dénomination visée au point 1*

«Ptujski lük» (*Allium cepa* L.) est un oignon cordiforme aplati, de la variété Ptujška rdeča. Le diamètre minimal de la section équatoriale est de 40 mm. Son col est étroit, fin et fermé. La hauteur de l'oignon, mesurée entre la base circulaire du bulbe et la fermeture du col, est de 10 à 50 % inférieure au diamètre de sa partie la plus large (diamètre équatorial).

Les écailles externes sèches sont de couleur rouge-brun à rouge clair. La chair est blanche teintée de nuances bleuâtres ou violettes, avec une touche violette plus prononcée sur le contour.

«Ptujski lük» se caractérise par un goût modérément piquant et une odeur puissante d'oignon.

3.3. *Matières premières (uniquement pour les produits transformés)*

—

3.4. *Aliments pour animaux (uniquement pour les produits d'origine animale)*

—

3.5. *Étapes spécifiques de la production qui doivent avoir lieu dans l'aire géographique délimitée*

Les oignons commercialisés sous le nom de «Ptujski lük» doivent être produits dans l'aire géographique.

Les semences ou les plants d'oignons doivent être produits dans l'aire géographique ou achetés chez des producteurs de semences pouvant prouver qu'ils effectuent une sélection conservatrice de la variété Ptujška rdeča.

3.6. *Règles spécifiques applicables au tranchage, râpage, conditionnement, etc.*

«Ptujski lük» est vendu en couronne traditionnelle (en paille de seigle, composée de 6 ou 12 pièces de même dimension et de couleur identique et fixées sans ficelle, fil ou autre type de lien), dans des petits emballages et en vrac.

3.7. *Règles spécifiques d'étiquetage*

Les oignons qui satisfont aux conditions fixées dans le cahier des charges portent la dénomination «Ptujski lük», la mention «Indication géographique protégée» et le label de qualité national.

4. **Description succincte de la délimitation de l'aire géographique**

L'aire géographique de production est historiquement déterminée et comprend la région de Ptujško Polje, plaine délimitée par la ville de Ptuj, la rivière Drava, les coteaux des Slovenske Gorice et les villages de Mihovci et Velika Nedelja.

(1) Remplacé par le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

5. Lien avec l'aire géographique

5.1. Spécificité de l'aire géographique

Ptujsko Polje fait partie d'une région naturelle de plaine dont le terrain s'est développé sur une pédoséquence de sable et de gravier. Les sols sont peu profonds et contiennent de nombreux grains de sable et de gros cailloux. En raison du climat continental qui se caractérise par des précipitations au printemps et des étés très chauds et relativement secs, ces sols sont souvent touchés par la sécheresse. Du point de vue de la pédogénèse, les deux pédoséquences ont chacune deux systèmes édaphiques. Sur le sable et le gravier, on trouve des sols alluvionnaires sur une terrasse holocène et des sols bruns sur une terrasse pléistocène; tandis que sur l'argile et le limon, on trouve des sols pseudogley bruns et des anthrosols.

Les sols alluvionnaires sont jeunes et ne sont pas développés du point de vue pédologique. Ils présentent une texture de sable fin comprenant une quantité minimale de particules d'argile. Ces sols sont perméables et fluides. Le sable fin descend jusqu'à une profondeur de 100 cm, tandis que le gravier remonte rarement à la surface. Les terres arables drainées offrent de bonnes conditions de culture, surtout celles situées aux endroits à l'abri des inondations.

Les sols bruns sont le principal type de sol du Ptujsko Polje. Du point de vue de l'autosuffisance, ce type de sol revêt une importance stratégique pour la production alimentaire, grâce à la qualité du sol et à son relief plat. Les sols, majoritairement arables, sont moyennement profonds, ont une teneur en humus moyenne, sont perméables et présentent une texture légère.

Les sols bruns, profonds, à la base argileuse sont situés en bordure des Slovenske Gorice et de la vallée de la Pesnica et sont principalement constitués d'argile. Ceux-ci sont plus profonds, moins perméables et de texture plus fine. Ici, les terres sont consacrées à la culture intensive, à la production d'herbages et de houblon.

Les anthrosols occupent la vallée de la rivière Pesnica dès son entrée dans le Ptujsko Polje. La plupart des terres ont été amendées par le drainage et l'usage agricole, ce qui a entraîné des changements dans les propriétés physiques et chimiques du sol. Grâce au travail du sol en profondeur, celui-ci s'est aéré, est devenu perméable et son pH a augmenté à la suite du chaulage, lui ôtant toute son acidité. Ces terres sont principalement vouées à la culture intensive.

D'un point de vue géographique, le Dravsko-Ptujsko Polje appartient à la région sub-pannonienne de la Slovénie et est une zone caractérisée par un climat continental très marqué. Cette aire géographique ne bénéficie pas de beaucoup de pluie: les précipitations moyennes annuelles relevées durant la période 1961-2000 étaient de 950 mm. Dans la région de Ptuj, la majorité des pluies tombent en juin, juillet et août, à raison habituellement de plus de 100 mm par mois et les mois les plus secs sont mars, avril et mai, avec seulement de 60 à 85 mm de pluies par mois.

«Ptujski luk» se récolte manuellement, ce qui garantit un produit de haute qualité. Une autre caractéristique de «Ptujski luk» est sa présentation: chaque oignon est tressé dans une couronne traditionnelle comportant six ou douze oignons de même dimension et de couleur identique.

5.2. Spécificité du produit

«Ptujski luk» se distingue par sa longue conservation et ses excellentes propriétés en cuisine. Lors de la cuisson, il fond rapidement tout en conservant son goût caractéristique. «Ptujski luk» se caractérise également par sa forme cordiforme à aplatie, ses écailles et sa chair de couleur rougeâtre et son goût modérément piquant.

5.3. Lien causal entre l'aire géographique et la qualité ou les caractéristiques du produit (pour les AOP), ou une qualité spécifique, la réputation ou d'autres caractéristiques du produit (pour les IGP)

Le lien entre «Ptujski luk» et l'aire repose sur la réputation qu'il a acquise de longue date grâce à sa méthode de production traditionnelle. «Ptujski luk» est le terme courant utilisé pour désigner l'oignon qui est produit dans le Ptujsko Polje depuis plus de deux cents ans. Le nom ancestral de l'aire de production («lukarija») signifie «pays de production des oignons (luka)». D'après les écrits d'Anton Ingolič qui a vécu et travaillé dans la région, la production d'oignons a débuté à Dornava, située au cœur de la lukarija, et s'est étendue au Ptujsko Polje. Tous les producteurs de Dornava ont adopté cette culture pratiquée par ailleurs sur l'ensemble du territoire du Ptujsko Polje, en particulier par de petites et moyennes exploitations.

En raison du régime des pluies, la rotation des cultures de céréales est le principal modèle de culture qui s'est développé et établi dans le Ptujsko Polje. La culture de l'oignon s'insère également parfaitement dans cette rotation. L'oignon n'a pas besoin de températures élevées pour germer. Les sols sablonneux séchant et se réchauffant rapidement, il est déjà possible aussi bien de semer que de planter des plants d'oignons assez tôt dans l'année, lorsque les journées sont encore brèves. Les oignons développent alors un puissant système racinaire, puis grossissent avec les pluies de printemps qui font ensuite place à la chaleur et la sécheresse de l'été nécessaires au développement de leur arôme caractéristique (goût) et surtout au bon séchage des oignons. La première phase de séchage des oignons a lieu sur les champs et se termine chez l'exploitant. L'aire géographique étant vouée depuis des siècles déjà à la culture, principalement des céréales dont le seigle, elle a vu également se développer une célèbre tradition du tressage des oignons en couronnes utilisant de la paille de seigle.

C'est grâce au climat sec durant le mûrissement et aux sols sablonneux, peu profonds, pauvres en nutriments, que l'oignon a pu développer un goût piquant.

Au rythme de la production et compte tenu de la méthode de production des oignons dans cette région, de nombreuses coutumes, pratiques, maximes, et recettes traditionnelles se sont développées et ont été préservées, sans oublier leur influence sur l'architecture des maisons qui se sont dotées d'un auvent sous lequel on faisait sécher les oignons. Ces coutumes se sont perpétuées jusqu'à nos jours; elles font encore partie du quotidien des habitants (plats spéciaux et toujours très prisés, séchage des oignons dans une cour protégée d'un auvent, tresses d'oignons) et sont associées à des manifestations touristiques.

Référence à la publication du cahier des charges

[article 5, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 510/2006] ⁽¹⁾

http://www.mko.gov.si/fileadmin/mko.gov.si/pageuploads/podrocja/Varna_in_kakovostna_hrana_in_krma/zasciteni_kmetijski_pridelki/Specifikacije/PTUJSKI_LUK_01.pdf

⁽¹⁾ Remplacé par le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 425/2013 DE LA COMMISSION**du 7 mai 2013****approuvant une modification mineure du cahier des charges d'une dénomination enregistrée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Pesca di Leonforte (IGP)]**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 53, paragraphe 2, deuxième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 53, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012, la Commission a examiné la demande de l'Italie pour l'approbation d'une modification des éléments du cahier des charges de l'indication géographique protégée «Pesca di Leonforte», enregistrée en vertu du règlement (CE) n° 622/2010 de la Commission ⁽²⁾.
- (2) La demande a pour but de modifier le cahier des charges en supprimant la limite maximale de la teneur en solides solubles de la description du produit et modifiant la liste de porte-greffes autorisés et la distance de plantation pour la taille en vase dans la méthode d'obtention.

- (3) La Commission a examiné la modification en question et a conclu qu'elle est justifiée. Comme la modification est mineure au sens de l'article 53, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) No 1151/2012 la Commission peut l'approuver sans recourir à la procédure établie aux articles 50 à 52 dudit règlement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le cahier des charges de l'indication géographique protégée «Pesca di Leonforte» est modifié conformément à l'annexe I du présent règlement.

Article 2

Le document unique reprenant les éléments principaux du cahier des charges figure à l'annexe II du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2013.

*Par la Commission,
au nom du président,
Dacian CIOLOȘ
Membre de la Commission*

⁽¹⁾ JO L 343 du 14.12.2012, p. 1.

⁽²⁾ JO L 182 du 16.07.2010, p. 1.

ANNEXE I

Au cahier des charges de l'appellation d'origine protégée «Pesca di Leonforte», les modifications suivantes sont approuvées:

Description du produit: Il a été jugé utile d'indiquer uniquement la teneur minimale en solides solubles afin de ne pas exclure les pêches présentant une valeur supérieure à 13 degrés Brix. Cette modification effectuée dans un but d'amélioration permet d'utiliser la dénomination «Pesca di Leonforte» pour les fruits dont la teneur en sucres est supérieure à la limite susmentionnée.

Méthode d'obtention: Une modification porte sur les porte-greffes autorisés: sont admis les porte-greffes francs et clonaux de pêchers et d'hybrides de prunus dont la compatibilité avec les écotypes et l'adaptation aux conditions du milieu ont été prouvées. L'expérimentation de ces porte-greffes doit obligatoirement avoir lieu dans le territoire délimité défini dans le cahier des charges. Dans le même article, la distance de plantation pour la taille en vase (gobelet) de type simple ou retardé a été modifiée étant donné qu'elle est plus avantageuse pour les agriculteurs et qu'elle est déjà pratiquée dans les vergers de pêchers présents sur le territoire de production. Il en résulte une augmentation de la production maximale par hectare équivalente à 25 tonnes, sans modification de la densité de plantation:

ANNEXE II

DOCUMENT UNIQUE CONSOLIDÉ

Règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ⁽¹⁾

«PESCA DI LEONFORTE»

N° CE: IT-PGI-0105-01006-20.06.2012

IGP (X) AOP ()

1. Dénomination

Nom: «Pesca di Leonforte»

2. État membre ou pays tiers

Italie

3. Description du produit agricole ou de la denrée alimentaire**3.1. Type de produit (Annexe II)**

Classe 1.6. Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés

3.2. Description du produit portant la dénomination visée au point 1

La «Pesca di Leonforte», indication géographique protégée, est le produit de la culture de deux écotypes locaux de pêche, *Bianco di Leonforte* et *Giallone di Leonforte*, qui ne sont pas inscrits au catalogue national des variétés.

Lors de sa mise sur le marché, la «Pesca di Leonforte» IGP doit posséder les caractéristiques suivantes: son aspect doit être frais et intact; elle doit être saine et dépourvue de toute marque de pourriture ou d'altération de nature à la rendre impropre à la consommation. En outre, elle doit être propre, c'est-à-dire sans substances étrangères et visibles, et indemne de parasites à quelque stade de développement que ce soit; elle ne doit présenter aucune odeur et/ou saveur étrangères.

La consistance de la pulpe, mesurée à l'aide d'un pénétromètre avec embout de 8 mm, doit être de 4,5 kg/cm² au minimum pour l'écotype *Giallone di Leonforte* et de 3,5 kg/cm² au minimum pour l'écotype *Bianco di Leonforte*; la teneur minimale en solides solubles est de 11 degrés Brix; le poids des fruits compris entre 100 et 350 grammes. La forme des fruits doit être globulaire, à valves asymétriques; pour l'écotype *Bianco di Leonforte*, la pulpe doit être de couleur blanche et la peau de couleur blanche avec des rayures rouges n'apparaissant pas toujours de manière évidente; pour l'écotype *Giallone di Leonforte*, la pulpe doit être de couleur jaune et la peau de couleur jaune avec des rayures rouges n'apparaissant pas toujours de manière évidente; la pulpe doit adhérer au noyau.

Seules les pêches des catégories Extra et I peuvent obtenir l'attribution de l'IGP «Pesca di Leonforte».

3.3. Matières premières (uniquement pour les produits transformés)

—

3.4. Aliments pour animaux (uniquement pour les produits d'origine animale)

—

3.5. Étapes spécifiques de la production qui doivent avoir lieu dans l'aire géographique délimitée

L'utilisation de sachets de papier parcheminé est obligatoire pour assurer la protection mécanique des fruits contre les agents pathogènes; la pose des sachets doit s'effectuer au moment où la drupe atteint la dimension d'une noix et, en tout état de cause, au plus tard au mois de juillet. La récolte se déroule entre la première décennie du mois de septembre et la première décennie du mois de novembre. Les drupes sont récoltées à la main en évitant les heures les plus chaudes de la journée et l'exposition directe des fruits récoltés au soleil. L'opération consistant à détacher les fruits des branches doit faire l'objet d'un soin particulier pour que le pédoncule ne soit pas endommagé. Enfin, il convient d'éliminer le fil de fer servant à fermer les sachets de papier afin de ne pas abîmer les fruits.

3.6. Règles spécifiques applicables au tranchage, râpage, conditionnement, etc.

Le conditionnement de la «Pesca di Leonforte» IGP doit avoir lieu à l'intérieur de la zone de production pour éviter que le transport et des manipulations excessives ne provoquent la souillure et la meurtrissure des fruits, ce qui aurait pour effet leur attaque par des moisissures et divers agents pathogènes qui compromettraient les caractéristiques qualitatives du produit.

⁽¹⁾ Remplacé par le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

Les fruits relevant de l'indication géographique protégée «Pesca di Leonforte» doivent être commercialisés en caissettes ou en boîtes en carton ou en bois, ou dans des paniers de différents formats, d'une capacité allant de 0,5 à 6 kg. Chaque conditionnement ou emballage doit contenir des fruits de la même variété, de la même catégorie, du même calibre et du même degré de mûrissement. La coloration doit être homogène pour chaque écotype. Les fruits doivent être disposés sur une seule couche et séparés les uns des autres par un matériau de protection. Le matériau de protection et/ou de décoration doit être neuf, inodore et non toxique; en outre, il faut éviter que le produit ne soit mis au contact d'encres d'estampillage et/ou de colles à étiquetage. De plus, les emballages ne doivent contenir aucun corps étranger.

Tout conditionnement doit être scellé de manière à ce que son ouverture entraîne la rupture du dispositif de scellement, afin qu'il soit impossible d'altérer le contenu lors des étapes ultérieures au conditionnement.

3.7. Règles spécifiques d'étiquetage

Sur l'étiquette doivent figurer le logo de la dénomination et le symbole graphique de l'Union.

L'ajout de toute qualification non expressément prévue est interdit. Il est toutefois permis d'utiliser des indications faisant référence à des marques privées, pour autant qu'elles n'aient pas un caractère laudatif et qu'elles ne soient pas de nature à induire le consommateur en erreur.

Le logo de la dénomination est composé d'un ovale à l'intérieur duquel est représentée la Granfonte, le monument symbole de la commune de Leonforte, sur lequel est superposée, au premier plan, une pêche emballée dans un sachet. À l'intérieur de l'ovale, en haut au centre, figure la mention «Pesca di Leonforte»; en bas, au centre, se trouve le sigle «I.G.P.». Le dessin est cerné par une ligne verte épaisse, le fond est jaune pâle, la Granfonte est de la même couleur verte que les mentions «Pesca di Leonforte» et «I.G.P.»; la pêche est de couleur jaune orangé avec une feuille verte; le sachet est blanc avec des ombres grises et un cordon noir qui en souligne les bords; enfin, le cordon noir atteste la fermeture du sachet.



4. Description succincte de la délimitation de l'aire géographique

L'aire de production de la «Pesca di Leonforte» IGP inclut les communes de Leonforte, Enna, Calascibetta, Assoro et Agira, dans la province d'Enna.

5. Lien avec l'aire géographique

5.1. Spécificité de l'aire géographique

L'aire de culture de la «Pesca di Leonforte» IGP se situe géographiquement au «cœur» de la Sicile. Les sols sont de type alluvionnaire, semi-légers; il s'agit de terrains profonds, argileux et riches en substances organiques. Le climat est méditerranéen, caractérisé par des étés chauds, longs et secs et par des hivers doux et pluvieux. La pluviosité est concentrée sur la période allant d'octobre à mars. Enfin, c'est dans l'aire délimitée qu'est née et que s'est développée chez les agriculteurs la technique de l'ensachage des fruits sur l'arbre, qui permet de protéger les fruits contre les parasites et qui garantit le bon déroulement de la phase de mûrissement dans le respect des délais prévus pour la récolte.

5.2. Spécificité du produit

La fermeté, le mûrissement tardif et la pratique de l'ensachage distinguent la «Pesca di Leonforte» IGP des autres produits appartenant à la même catégorie.

Grâce à ses caractéristiques, la «Pesca di Leonforte» est commercialisée à une période de l'année où les autres produits de la même catégorie ne se trouvent plus sur le marché. La récolte se déroule en effet de la première décade du mois de septembre à la première décade du mois de novembre. La particularité de la «Pesca di Leonforte» IGP réside dans la pratique de l'ensachage des fruits sur l'arbre; appliquée depuis plusieurs décennies; cette méthode permet de lutter contre la mouche méditerranéenne (*Ceratitis capitata*). Avec le temps, cet usage est devenu l'un des aspects les plus caractéristiques de cette production et a permis d'améliorer la résistance à la coulure, les fruits étant protégés par un sachet de papier parchemin argent résistant à la pluie.

5.3. Lien causal entre l'aire géographique et la qualité ou les caractéristiques du produit (pour les AOP), ou une qualité spécifique, la réputation ou une autre caractéristique du produit (pour les IGP)

La demande d'attribution de l'IGP à la «Pesca di Leonforte» est justifiée par la réputation et la notoriété du produit, connu pour ses caractéristiques qualitatives spécifiques, comme sa fermeté et son mûrissement tardif, qui permettent sa présence sur le marché à des périodes où les pêches en sont quasiment absentes. Le travail du producteur de pêches est essentiel; ce dernier ayant réalisé qu'il avait entre les mains un produit unique, il est devenu le gestionnaire de sa production. Il a dû souvent faire appel aux membres de sa famille, qui travaillaient ainsi jour et nuit avec acharnement durant la phase de l'ensachage. La vente des pêches garantissait un revenu permettant d'améliorer les conditions de vie des exploitants de la région.

Depuis une vingtaine d'années, la culture de la «Pesca di Leonforte» a des retombées économiques considérables, non seulement dans l'aire de production, mais également sur le territoire des communes voisines, lors de la «Sagra» (fête) annuelle, qui se tient le premier dimanche d'octobre dans le centre historique de la cité édifiée au XVII^e siècle par le prince Nicolò Placido Branciforti. Cet événement de promotion et de valorisation du produit a été créé en 1982 par l'administration communale de l'époque pour encourager le développement de la drupacée et pour faire connaître aux consommateurs de l'île la spécificité de ce produit unique. Depuis sa création, la «Sagra della pesca di Leonforte» est par excellence l'événement promotionnel de ce fruit tardif.

Référence à la publication du cahier des charges

[article 5, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 510/2006 ⁽¹⁾]

La présente administration a entamé la procédure nationale d'opposition en publiant la proposition de modification de l'indication géographique protégée «Pesca di Leonforte» sur la *Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana* n° 106 du 8 mai 2012. Le texte du cahier des charges de production modifié peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://www.politicheagricole.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/3335>

⁽¹⁾ Remplacé par le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

RÈGLEMENT (UE) N° 426/2013 DE LA COMMISSION

du 8 mai 2013

portant adaptation des règlements (CE) n° 1120/2009, (CE) n° 1121/2009 et (CE) n° 1122/2009 en ce qui concerne les modalités d'application des paiements directs en Croatie

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 3, paragraphe 4,

vu l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 50,

considérant ce qui suit:

- (1) La Croatie devrait adhérer à l'Union le 1^{er} juillet 2013.
- (2) Conformément à l'annexe V, section 4, point III, de l'acte d'adhésion, le remboursement des paiements directs accordés aux agriculteurs croates pour l'année civile 2013 est subordonné à l'application par la Croatie, avant son adhésion, de règles identiques à celles fixées pour ces paiements directs dans les règlements du Conseil et de la Commission applicables en la matière. La Croatie a décidé d'appliquer le régime de paiement unique après son adhésion. Par conséquent, la première année de mise en œuvre de ce régime en Croatie sera 2013, conformément au titre III, chapitre 3, du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ⁽¹⁾.
- (3) Il convient que les dispositions concernant le prélèvement sur la vente de droits au paiement applicables en Croatie soient identiques à celles appliquées par d'autres États membres qui ont régionalisé le régime de paiement unique.
- (4) Conformément à l'article 57, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 73/2009, en liaison avec l'article 21 du règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu au titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ⁽²⁾, les nouveaux États membres appliquant le régime de paiement unique peuvent utiliser la réserve nationale pour octroyer des droits au paiement ou augmenter la valeur des droits au paiement, à condition que les agriculteurs investissent dans les secteurs soumis à une intégration totale ou partielle des aides couplées dans le régime de paiement unique. La période de référence à prendre en considération pour ces investissements a été associée à l'année de l'intégration du secteur considéré, selon la décision de l'État membre concerné. Il convient d'appliquer la même disposition concernant les investissements à la Croatie, étant donné que cette dernière a mis en œuvre des aides couplées dans certains secteurs soumis à l'intégration dans le régime de paiement unique découpé. Il est donc opportun de fixer une date limite à laquelle les investissements doivent être terminés en Croatie afin d'être pris en considération aux fins de l'article 21, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1120/2009.
- (5) Le chapitre 2 du règlement (CE) n° 1120/2009 fixe les modalités d'application du régime de paiement unique dans les nouveaux États membres ayant appliqué le régime de paiement unique à la surface. Ce chapitre devrait également s'appliquer à la Croatie puisqu'elle a décidé d'appliquer le régime de paiement unique dès son adhésion.
- (6) L'annexe III du règlement (CE) n° 1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ⁽³⁾ définit les régions admissibles au bénéfice de la prime à la chèvre, et l'annexe V fixe le rendement laitier moyen visé à l'article 63 de ce règlement. Par lettre du 14 septembre 2012, la Croatie a communiqué à la Commission les informations utiles à inclure dans ces annexes.
- (7) L'article 3 du règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ⁽⁴⁾ définit la méthode à utiliser pour établir le ratio de référence pour le maintien des terres consacrées aux pâturages permanents au niveau de l'État membre aux fins de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 73/2009. Il convient de tenir compte de l'adhésion de la Croatie dans ce contexte.
- (8) Conformément à l'article 57 bis du règlement (CE) n° 73/2009, la Croatie est tenue de créer une réserve nationale spéciale pour le déminage qui sera utilisée pour l'attribution de droits au paiement pour des zones déminées. Il y a lieu que les règles fixées dans le règlement (CE) n° 1122/2009 en ce qui concerne l'identification et l'enregistrement des droits au paiement ainsi

⁽¹⁾ JO L 30 du 31.1.2009, p. 16.

⁽²⁾ JO L 316 du 2.12.2009, p. 1.

⁽³⁾ JO L 316 du 2.12.2009, p. 27.

⁽⁴⁾ JO L 316 du 2.12.2009, p. 65.

que celles concernant les demandes d'attribution de droits au paiement couvrent également les droits au paiement pour les zones déminées.

- (9) Il convient dès lors d'adapter les règlements (CE) n° 1120/2009, (CE) n° 1121/2009 et (CE) n° 1122/2009 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Adaptation du règlement (CE) n° 1120/2009

Le règlement (CE) n° 1120/2009 est modifié comme suit:

- 1) À l'article 16, paragraphe 3, l'alinéa suivant est ajouté:

«Pour la Croatie, les pourcentages de réduction prévus aux paragraphes 1 et 2 du présent article s'appliquent après déduction sur la valeur des droits au paiement d'une franchise égale à la valeur unitaire calculée conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 73/2009.»

- 2) À l'article 21, le paragraphe 3 suivant est ajouté:

«3. Pour la Croatie, le paragraphe 1 s'applique mutatis mutandis en ce qui concerne les investissements effectués dans les secteurs concernés soumis à l'intégration dans le régime de paiement unique appliqué par la Croatie à compter de 2013. Seuls les investissements terminés avant le 1^{er} janvier 2013 sont pris en considération.»

- 3) L'intitulé du titre III, chapitre 2, est remplacé par le texte suivant:

«Mise en œuvre du régime de paiement unique dans les nouveaux États membres ayant appliqué le régime de paiement unique à la surface et en Croatie.»

- 4) À l'article 28, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Sauf si le présent chapitre en dispose autrement, le présent règlement s'applique aux nouveaux États membres ayant appliqué le régime de paiement unique à la surface et à la Croatie.»

Article 2

Adaptation du règlement (CE) n° 1121/2009

Le règlement (CE) n° 1121/2009 est modifié comme suit:

- 1) L'annexe III est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE III

ZONES ADMISSIBLES AU BÉNÉFICE DE LA PRIME À LA CHÈVRE

1. Bulgarie: tout le territoire.
2. Croatie: tout le territoire.
3. Chypre: tout le territoire.
4. Portugal: tout le territoire, à l'exception des Açores.
5. Slovénie: tout le territoire.
6. Slovaquie: toutes les zones de montagne au sens de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/1999.»

- 2) À l'annexe V, la ligne suivante est insérée après la ligne concernant la France:

«Croatie 5 571».

Article 3

Adaptation du règlement (CE) n° 1122/2009

Le règlement (CE) n° 1122/2009 est modifié comme suit:

- 1) À l'article 3, le paragraphe 7 bis suivant est ajouté:

«7 bis Pour la Croatie, le ratio de référence est établi comme suit:

- a) les terres consacrées aux pâturages permanents sont les terres que les agriculteurs ont déclarées comme affectées à cette utilisation, en 2013, conformément à l'article 13, paragraphe 8, du présent règlement.

Les terres qui étaient consacrées aux pâturages permanents, en 2013, et qui ont été boisées conformément à l'article 6, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 73/2009 sont déduites;

- b) la superficie agricole totale est la superficie agricole totale déclarée par les agriculteurs, en 2013.»

- 2) À l'article 7, paragraphe 1, le point f) est remplacé par le texte suivant:

«f) type de droit, en particulier droits soumis à des conditions spéciales conformément à l'article 44 du règlement (CE) n° 73/2009, droits au paiement issus de la réserve nationale spéciale pour le déminage en Croatie prévue à l'article 57 bis, paragraphe 10, du règlement (CE) n° 73/2009, droits attribués conformément à l'article 68, paragraphe 1, point c), du règlement (CE) n° 73/2009 et droits au paiement faisant l'objet d'une dérogation prévue à l'article 64, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 73/2009;».

3) À l'article 15, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Les demandes d'attribution ou, le cas échéant, d'augmentation de droits au paiement au titre du régime de paiement unique sont introduites à une date fixée par les États membres, mais au plus tard le 15 mai de la première année d'application du régime de paiement unique, de l'intégration du régime des aides couplées, de l'application des articles 46 à 48 du règlement (CE) n° 73/2009, ou pendant les années d'application de l'article 41, des articles 57, 57 bis ou de

l'article 68, paragraphe 1, point c), dudit règlement. Toutefois, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Finlande et la Suède peuvent fixer une date ultérieure, qui ne peut être postérieure au 15 juin.»

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur sous réserve et à la date de l'entrée en vigueur du traité d'adhésion de la Croatie.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2013.

Par la Commission
Le président
José Manuel BARROSO

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 427/2013 DE LA COMMISSION

du 8 mai 2013

concernant l'autorisation de la sélénométhionine produite par *Saccharomyces cerevisiae* NCYC R646 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant les règlements (CE) n° 1750/2006, (CE) n° 634/2007 et (CE) n° 900/2009 de la Commission en ce qui concerne la supplémentation maximale en levure sélénée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1831/2003 dispose que les additifs destinés à l'alimentation des animaux sont soumis à autorisation et définit les motifs et les procédures d'octroi de cette autorisation.
- (2) Une demande d'autorisation a été introduite conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 1831/2003 pour la sélénométhionine produite par *Saccharomyces cerevisiae* NCYC R646. Cette demande était accompagnée des informations et des documents requis au titre de l'article 7, paragraphe 3, dudit règlement.
- (3) La demande concerne l'autorisation de la sélénométhionine, composé organique du sélénium, produite par *Saccharomyces cerevisiae* NCYC R646 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales, à classer dans la catégorie des «additifs nutritionnels».
- (4) L'Autorité européenne de sécurité des aliments (l'«Autorité») a conclu dans son avis du 15 juin 2012 ⁽²⁾ que, dans les conditions d'utilisation proposées, la sélénométhionine produite par *Saccharomyces cerevisiae* NCYC R646 n'avait pas d'effet néfaste sur la santé animale, la santé humaine ou l'environnement et que son usage pouvait être considéré comme une source de sélénium efficace pour toutes les espèces animales. Elle juge inutile de prévoir des exigences spécifiques en matière de surveillance consécutive à la mise sur le marché. Elle a également vérifié le rapport sur la méthode d'analyse de l'additif dans l'alimentation animale soumis par le laboratoire de référence désigné par le règlement (CE) n° 1831/2003.
- (5) Il ressort de l'examen de la sélénométhionine produite par *Saccharomyces cerevisiae* NCYC R646 que les conditions d'autorisation fixées à l'article 5 du règlement (CE) n° 1831/2003 sont remplies. Il convient dès lors d'autoriser l'usage de cette préparation selon les modalités prévues à l'annexe du présent règlement.
- (6) L'Autorité a réitéré dans son avis susmentionné la recommandation formulée dans son avis du 15 mars 2011 ⁽³⁾ de limiter, pour des raisons de protection des consommateurs, la supplémentation maximale en levure sélénée, composé organique du sélénium, à 0,2 mg Se/kg d'aliment complet. Les levures sélénées sont déjà autorisées par les règlements de la Commission (CE) n° 1750/2006 ⁽⁴⁾, (CE) n° 634/2007 ⁽⁵⁾ et (CE) n° 900/2009 ⁽⁶⁾. Il convient par conséquent de modifier ces autorisations conformément à l'annexe du présent règlement. Dans le cas où des composés inorganiques du sélénium seraient également ajoutés à l'aliment pour animaux, la supplémentation en sélénium organique ne devrait pas dépasser 0,2 mg par kg d'aliment complet.
- (7) Puisque la poursuite de l'utilisation, à des taux d'incorporation supérieurs à 0,20 mg Se/kg d'aliment complet, de levures sélénées en tant qu'additifs pour l'alimentation animale peut comporter un risque pour la santé humaine, il est nécessaire de supprimer progressivement les matières premières pour aliments des animaux et les aliments composés pour animaux ayant des teneurs supérieures en levures sélénées. Pour des raisons pratiques, une période transitoire d'une durée limitée devrait toutefois être prévue pour permettre aux parties intéressées de se préparer aux nouvelles exigences.
- (8) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La préparation mentionnée dans l'annexe, qui appartient à la catégorie des «additifs nutritionnels» et au groupe fonctionnel des «composés d'oligo-éléments», est autorisée en tant qu'additif pour l'alimentation animale, dans les conditions fixées dans ladite annexe.

Article 2

Dans la colonne 9 de l'annexe du règlement (CE) n° 1750/2006, le texte figurant à la ligne «3b8.10» est remplacé par le texte suivant:

- «1. Additif à incorporer aux aliments pour animaux sous forme de prémélange.

⁽¹⁾ JO L 268 du 18.10.2003, p. 29.

⁽²⁾ EFSA Journal 2012; 10(7):2778.

⁽³⁾ EFSA Journal 2011; 9(4):2110.

⁽⁴⁾ JO L 330 du 28.11.2006, p. 9.

⁽⁵⁾ JO L 146 du 8.6.2007, p. 14.

⁽⁶⁾ JO L 256 du 29.9.2009, p. 12.

2. Pour la sécurité des utilisateurs: port d'une protection respiratoire, de lunettes de sécurité et de gants pendant la manipulation.
3. Supplémentation maximale en sélénium organique: 0,20 mg Se/kg d'aliment complet d'une teneur en humidité de 12 %.

Article 3

Dans la colonne 9 de l'annexe du règlement (CE) n° 634/2007, le texte figurant à la ligne «3b8.11» est remplacé par le texte suivant:

- «1. Additif à incorporer aux aliments pour animaux sous forme de prémélange.
2. Pour la sécurité des utilisateurs: port d'une protection respiratoire, de lunettes de sécurité et de gants pendant la manipulation.
3. Supplémentation maximale en sélénium organique: 0,20 mg Se/kg d'aliment complet d'une teneur en humidité de 12 %.

Article 4

Dans la colonne 9 de l'annexe du règlement (CE) n° 900/2009, le texte figurant à la ligne «3b8.12» est remplacé par le texte suivant:

- «1. Additif à incorporer aux aliments pour animaux sous forme de prémélange.
2. Pour la sécurité des utilisateurs: port d'une protection respiratoire, de lunettes de sécurité et de gants pendant la manipulation.
3. Supplémentation maximale en sélénium organique: 0,20 mg Se/kg d'aliment complet d'une teneur en humidité de 12 %.

Article 5

La fabrication d'aliments pour animaux contenant de la levure sélénée selon les teneurs maximales existantes prévues aux règlements (CE) n° 1750/2006, (CE) n° 634/2007 et (CE) n° 900/2009 est mise en conformité avec les nouvelles teneurs maximales le plus tôt possible et au plus tard 28 juillet 2013. Les aliments pour animaux contenant de la levure sélénée selon les teneurs maximales existantes prévues aux règlements (CE) n° 1750/2006, (CE) n° 634/2007 et (CE) n° 900/2009 peuvent être utilisés jusqu'à épuisement des stocks.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2013.

Par la Commission
Le président
José Manuel BARROSO

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						Teneur maximale de l'élément (Se) en mg/kg d'aliment complet d'une teneur en humidité de 12 %			
Catégorie des additifs nutritionnels. Groupe fonctionnel: composés d'oligo-éléments									
3b813	—	Sélénométhionine produite par <i>Saccharomyces cerevisiae</i> NCYC R646 (levure séléninée inactivée)	<p><i>Caractérisation de l'additif</i></p> <p>Préparation de sélénium organique:</p> <p>Teneur en sélénium: 1 000 à 2 650 mg Se/kg</p> <p>Sélénium organique > 98 % de la totalité du sélénium</p> <p>Sélénométhionine > 70 % de la totalité du sélénium</p> <p><i>Caractérisation de la substance active</i></p> <p>Sélénométhionine produite par <i>Saccharomyces cerevisiae</i> NCYC R646</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽¹⁾</p> <p>Pour la détermination de la sélénométhionine dans l'additif pour l'alimentation animale:</p> <p>chromatographie liquide haute performance et spectrométrie de masse à plasma à couplage inductif (CLHP-ICPMS) après triple digestion protéolytique.</p> <p>Pour la détermination de la totalité du sélénium dans l'additif pour l'alimentation animale:</p> <p>spectrométrie de masse à plasma à couplage inductif (ICPMS) après digestion assistée par micro-ondes avec HNO₃/H₂O₂.</p> <p>Pour la détermination de la totalité du sélénium dans les prémélanges et les aliments pour animaux:</p> <p>spectrométrie d'absorption atomique par génération d'hydrures (HGAAS) après digestion assistée par micro-ondes avec HNO₃/H₂O₂ (EN 16159: 2012)</p>	Toutes les espèces	—		0,50 (total)	<ol style="list-style-type: none"> Additif à incorporer aux aliments pour animaux sous forme de prémélange. Pour la sécurité des utilisateurs: port d'une protection respiratoire, de lunettes de sécurité et de gants pendant la manipulation. Supplémentation maximale en sélénium organique: 0,20 mg Se/kg d'aliment complet d'une teneur en humidité de 12 %. 	29 mai 2023

⁽¹⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée sur le site du laboratoire de référence à l'adresse suivante: http://irmm.jrc.ec.europa.eu/EURLs/EURL_feed_additives/authorisation/evaluation_reports/Pages/index.aspx.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 428/2013 DE LA COMMISSION**du 8 mai 2013****modifiant le règlement (CE) n° 1033/2006 en ce qui concerne les dispositions de l'OACI visées à l'article 3, paragraphe 1, et abrogeant le règlement (UE) n° 929/2010****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 552/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 concernant l'interopérabilité du réseau européen de gestion du trafic aérien («règlement sur l'interopérabilité») ⁽¹⁾, et notamment son article 3, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe du règlement (CE) n° 1033/2006 de la Commission du 4 juillet 2006 définissant les règles en matière de procédures applicables aux plans de vol durant la phase préalable au vol dans le ciel unique européen ⁽²⁾ fait référence à plusieurs dispositions établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale (ci-après dénommée l'OACI) et applicables à la soumission, l'acceptation et la diffusion des plans de vol ainsi qu'aux modifications d'éléments essentiels d'un plan de vol pendant la phase préalable au vol. Depuis l'adoption du règlement (CE) n° 1033/2006 et du règlement (UE) n° 929/2010 de la Commission du 18 octobre 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1033/2006 en ce qui concerne les dispositions relatives à l'OACI visées à l'article 3, paragraphe 1 ⁽³⁾, lesdites dispositions ont été modifiées par l'OACI.
- (2) Il est nécessaire de mettre à jour les références figurant dans le règlement (CE) n° 1033/2006 afin de satisfaire aux obligations juridiques internationales des États membres et d'assurer la cohérence avec le cadre réglementaire international.
- (3) Les dispositions finales de l'OACI relatives au plan de vol 2012 ont été approuvées et devaient s'appliquer à partir du 15 novembre 2012. Il y a donc lieu que le présent règlement s'applique à partir du 15 novembre 2012. La publication desdites dispositions de l'OACI n'ayant eu lieu que le 30 décembre 2012, il ne pouvait y être fait référence avant le 15 novembre 2012. Le présent règlement devrait donc s'appliquer rétroactivement.

(4) Il convient donc de modifier le règlement (CE) n° 1033/2006 en conséquence.

(5) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du ciel unique,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le texte de l'annexe du règlement (CE) n° 1033/2006 est remplacée par le texte suivant:

«Dispositions de l'OACI visées à l'article 3, paragraphe 1

1. Chapitre 3, section 3.3 (plans de vol) de l'annexe 2 de l'OACI – règles de l'air (dixième édition de juillet 2005, y compris tous les amendements jusqu'au n° 42);
2. Chapitre 4, section 4.4 (plans de vol) et chapitre 11, point 11.4.2.2 (messages de mouvement) des PANS-ATM de l'OACI, doc. 4444 (quinzième édition de 2007, y compris tous les amendements jusqu'au n° 4);
3. Chapitre 2 (plans de vol) et chapitre 6, point 6.12.3 (messages d'heure d'arrivée prévue à la limite) des procédures complémentaires régionales, doc. 7030, Procédures complémentaires régionales Europe (EUR) (cinquième édition de 2008, y compris tous les amendements jusqu'au n° 7).»

Article 2

Le règlement (UE) n° 929/2010 est abrogé.

*Article 3*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à compter du 15 novembre 2012.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2013.

Par la Commission

Le président

José Manuel BARROSO

⁽¹⁾ JO L 96 du 31.3.2004, p. 26.

⁽²⁾ JO L 186 du 7.7.2006, p. 46.

⁽³⁾ JO L 273 du 19.10.2010, p. 4.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 429/2013 DE LA COMMISSION**du 8 mai 2013****établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») ⁽¹⁾,vu le règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés ⁽²⁾, et notamment son article 136, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 prévoit, en application des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, les critères pour la fixation par la Commission des valeurs forfaitaires

à l'importation des pays tiers, pour les produits et les périodes figurant à l'annexe XVI, partie A, dudit règlement.

(2) La valeur forfaitaire à l'importation est calculée chaque jour ouvrable, conformément à l'article 136, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011, en tenant compte des données journalières variables. Il importe, par conséquent, que le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les valeurs forfaitaires à l'importation visées à l'article 136 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 sont fixées à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2013.

Par la Commission,
au nom du président,

Jerzy PLEWA

Directeur général de l'agriculture et
du développement rural

⁽¹⁾ JO L 299 du 16.11.2007, p. 1.

⁽²⁾ JO L 157 du 15.6.2011, p. 1.

ANNEXE

Valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes

(EUR/100 kg)

Code NC	Code des pays tiers ⁽¹⁾	Valeur forfaitaire à l'importation
0702 00 00	AL	25,2
	MA	61,1
	TN	100,4
	TR	114,4
	ZZ	75,3
0707 00 05	AL	55,3
	TR	130,4
	ZZ	92,9
0709 93 10	AL	78,9
	TR	138,8
	ZZ	108,9
0805 10 20	EG	45,2
	IL	66,3
	MA	52,1
	TR	72,9
	ZZ	59,1
0805 50 10	TR	98,8
	ZA	103,5
	ZZ	101,2
0808 10 80	AR	122,9
	BR	88,9
	CL	122,2
	CN	88,0
	MK	30,3
	NZ	151,1
	US	206,7
	ZA	111,4
	ZZ	115,2

⁽¹⁾ Nomenclature des pays fixée par le règlement (CE) n° 1833/2006 de la Commission (JO L 354 du 14.12.2006, p. 19). Le code «ZZ» représente «autres origines».

DÉCISIONS

DÉCISION BiH/20/2013 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 24 avril 2013

relative à la nomination du chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

(2013/216/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2004/570/PESC du Conseil du 12 juillet 2004 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine ⁽¹⁾, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par un échange de lettres entre le secrétaire général/haut représentant et le secrétaire général de l'OTAN, en date respectivement du 28 septembre 2004 et du 8 octobre 2004, le Conseil de l'Atlantique Nord a accepté de mettre à disposition le chef d'état-major du quartier général de commandement de forces interarmées basé à Naples pour qu'il assume la fonction de chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples.
- (2) En vertu de l'article 6 de l'action commune 2004/570/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à exercer le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération militaire de l'Union européenne.
- (3) Le 15 juin 2010, le COPS a adopté la décision BiH/16/2010 ⁽²⁾ nommant le général Leandro DE VICENTI chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.
- (4) Le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé la nomination du chef d'état-major du quartier général de commandement de forces interarmées basé à Naples, le général Leonardo DI MARCO, en tant que chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples afin de succéder au général Leandro DE VICENTI.
- (5) Le Comité militaire de l'Union européenne a soutenu cette recommandation.

(6) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense.

(7) Le Conseil européen de Copenhague des 12 et 13 décembre 2002 a adopté une déclaration aux termes de laquelle les arrangements dits «Berlin plus» et leur mise en œuvre ne seront applicables qu'aux États membres de l'Union européenne qui sont, en même temps, soit membres de l'OTAN, soit parties au «Partenariat pour la paix», et qui ont par voie de conséquence conclu des accords de sécurité bilatéraux avec l'OTAN,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le général Leonardo DI MARCO est nommé chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, à compter du 28 avril 2013.

Article 2

La décision BiH/16/2010 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 avril 2013.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 2013.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

O. SKOOG

⁽¹⁾ JO L 252 du 28.7.2004, p. 10.

⁽²⁾ JO L 155 du 22.6.2010, p. 33.

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) n° 363/2013 du Conseil du 22 avril 2013 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 111 du 23 avril 2013)

Page 2, à l'annexe II, le point A «Personnes» doit se lire comme suit:

«A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Bashar (بشار) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 11 septembre 1965; Lieu de naissance: Damas; passeport diplomatique n° D1903	Président de la République; ordonnateur et maître d'œuvre de la répression contre les manifestants.	23.5.2011
2.	Maher (ماهر) (ou Mahir) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 8 décembre 1967; passeport diplomatique n° 4138	Commandant de la 4e division blindée de l'armée, membre du commandement central du parti Baas, homme fort de la Garde républicaine; frère du président Bashar Al-Assad; principal maître d'œuvre de la répression contre les manifestants.	9.5.2011
3.	Ali (علي) Mamluk (مملوك) (ou Mamlouk)	Date de naissance: 19 février 1946; Lieu de naissance: Damas; passeport diplomatique n° 983	Chef de la direction des renseignements généraux syriens; impliqué dans la répression contre les manifestants.	9.5.2011
4.	Atej (عاطف) (ou Atef, Atif) Najib (نجيب) (ou Najeeb)		Ancien responsable de la direction de la sécurité politique à Deraa; cousin du président Bashar Al-Assad; impliqué dans la répression contre les manifestants.	9.5.2011
5.	Hafiz (حافظ) Makhluaf (مخلوف) (ou Hafez Makhlouf)	Date de naissance: 2 avril 1971; Lieu de naissance: Damas; passeport diplomatique n° 2246	Colonel dirigeant l'unité de Damas au sein de la direction des renseignements généraux; cousin du président Bashar Al-Assad; proche de Maher Al-Assad; impliqué dans la répression contre les manifestants.	9.5.2011
6.	Muhammad (محمد) Dib (ديب) Zaytun (زيتون) (ou Mohammed Dib Zeitoun)	Date de naissance: 20 mai 1951; Lieu de naissance: Damas; passeport diplomatique n° D 000 00 13 00	Chef de la direction de la sécurité politique; impliqué dans la répression contre les manifestants.	9.5.2011
7.	Amjad (أمجد) Al-Abbas (العباس)		Chef de la sécurité politique à Banyas, impliqué dans la répression contre les manifestants à Baida.	9.5.2011
8.	Rami (رامي) Makhlof (مخلوف)	Date de naissance: 10 juillet 1969; Lieu de naissance: Damas; passeport n° 454224	Homme d'affaires syrien; cousin du président Bachar Al-Assad; contrôle le fonds d'investissement Al Mahreq, Bena Properties, Cham Holding Syriatel, Souruh Company et fournit à ce titre financement et soutien au régime.	9.5.2011
9.	Abd Al-Fatah (عبد الفتاح) Qudsiyah (قدسية)	Né en: 1953; Lieu de naissance: Hama; passeport diplomatique n° D0005788	Chef du service de renseignement militaire syrien; impliqué dans la répression contre la population civile.	9.5.2011
10.	Jamil (جميل) (ou Jameel) Hassan (حسن)		Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne; impliqué dans la répression contre la population civile.	9.5.2011
11.	Rustum (رستم) Ghazali (غزالي)	Date de naissance: 3 mai 1953; Lieu de naissance: Deraa; passeport diplomatique n° D 000 000 887	Chef du service de renseignement militaire pour le gouvernorat de Damas; impliqué dans la répression contre la population civile.	9.5.2011
12.	Fawwaz (فواز) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 18 juin 1962; Lieu de naissance: Kerdala; passeport n° 88238	Impliqué dans la répression contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.	9.5.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
13.	Munzir (منذر) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 1 mars 1961; Lieu de naissance: Lattaquié; passeports n° 86449 et 842781	Impliqué dans la répression contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.	9.5.2011
14.	Asif (أسف) Shawkat (شوكت)	Date de naissance: 15 janvier 1950; Lieu de naissance: Al-Madehleh, Tartous	Vice-chef d'état-major chargé de la sécurité et de la reconnaissance; impliqué dans la répression contre la population civile.	23.5.2011
15.	Hisham (هشام) Ikhtiyar (الإختيار, إختيار, بختيار) (ou Al Ikhtiyar, Bikhthiyar, Bikhthiyar, Bekhtyar, Bikhthiar, Bekhtyar)	Date de naissance: 20 juillet 1941; Lieu de naissance: Damas	Chef du Bureau de la sécurité nationale; impliqué dans la répression contre la population civile. Il serait mort lors du bombardement du 18 juillet 2012.	23.5.2011
16.	Faruq (فاروق) (ou Farouq, Farouk) Al Shar' (الشرع) (ou Al Char', Al Shara', Al Shara)	Date de naissance: 10 décembre 1938	Vice-président; impliqué dans la répression contre la population civile.	23.5.2011
17.	Muhammad (محمد) (ou Mohamad) Nasif (ناصريف) (ou Naseef, Nassif, Nasseef, Nasief) Khayrbik (بختيار, بختيار) (ou Khier Bek)	Date de naissance: 10 avril 1937 (ou 20 mai 1937); Lieu de naissance: Hama; passeport diplomatique n° 0002250; passeport n° 000129200	Vice-président adjoint chargé des questions de sécurité nationale; impliqué dans la répression contre la population civile.	23.5.2011
18.	Mohamed (محمد) Hamcho (حمشو)	Date de naissance: 20 mai 1966; passeport n° 002954347	Homme d'affaires syrien et agent local de plusieurs sociétés étrangères; associé de Maher Al-Assad, dont il gère une partie des intérêts économiques et financiers; finance à ce titre le régime.	23.5.2011
19.	Iyad (إياد) (ou Eyad) Makhlouf (مخلوف)	Date de naissance: 21 janvier 1973; Lieu de naissance: Damas; passeport n° 001820740.	Frère de Rami Makhlouf et officier de la direction des renseignements généraux; impliqué dans la répression contre la population civile.	23.5.2011
20.	Bassam (بسام) Al Hassan (الحسن) (ou Al Hasan)		Conseiller du président pour les affaires stratégiques; impliqué dans la répression contre la population civile.	23.5.2011
21.	Dawud Rajiha		Chef d'état-major des forces armées; responsable de la participation de l'armée à la répression contre des manifestants pacifiques. Mort lors du bombardement du 18 juillet 2012.	23.5.2011
22.	Ihab (إيهاب) (ou Ehab, Iehab) Makhlouf (مخلوف)	Date de naissance: 21 janvier 1973; Lieu de naissance: Damas; passeport n° 002848852	Président de Syriatel, qui verse 50% de ses bénéfices au gouvernement syrien par l'intermédiaire de son contrat de licence.	23.5.2011
23.	Zoulhima (ذوالهمة) (ou Zu al-Himma) Chaliche (شاليش) (ou Shalish, Shaleesh) (ou Dhu al- Himma Shalish)	Né en 1951, 1946 ou 1956; Lieu de naissance: Kerdaha	Chef de la protection présidentielle; impliqué dans la répression contre les manifestants; cousin germain du président Bashar Al-Assad.	23.6.2011
24.	Riyad (رياض) Chaliche (شاليش) (ou Shalish, Shaleesh) (ou Riyadh Shalish)		Directeur du Military Housing Establishment; source de financement pour le régime; cousin germain du président Bashar Al-Assad.	23.6.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
25.	Commandant de brigade Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Ali (علي) Jafari (جعفري) (ou Jaafari, Ja'fari, Aziz ou Jafari, Ali; ou Jafari, Mohammad Ali; ou Ja'fari, Mohammad Ali; ou Jafari-Naja-fabadi, Mohammad Ali)	Date de naissance: 1 ^{er} septembre 1957; Lieu de naissance: Yazd, Iran	Commandant général du Corps des gardiens de la révolution islamique; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
26.	Général de division Qasem (قاسم) Soleimani (سليماني) (ou Qasim Soleimany)		Commandant du Corps des gardiens de la révolution islamique - Qods; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
27.	Hossein Taeb (ou Taeb, Hassan; ou Taeb, Hosein; ou Taeb, Hossein; ou Taeb, Hussayn; ou Hojjatoleslam Hossein Ta'eb)	Né en 1963; Lieu de naissance: Téhéran, Iran	Commandant adjoint du Corps des gardiens de la révolution islamique pour le renseignement; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
28.	Khalid (خالد) (ou Khaled) Qaddur (قدور) (ou Qadour, Qaddour)		Partenaire d'affaires de Maher Al-Assad; source de financement pour le régime.	23.6.2011
29.	Ra'if (رئيف) Al-Quwatly (القواتلي) (ou Ri'af Al-Quwatli ou Raef Al-Kouatly)		Partenaire d'affaires de Maher Al-Assad et chargé de la gestion de certains de ses intérêts; source de financement pour le régime.	23.6.2011
30.	Mohammad (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammed) Mufleh (مفلح) (ou Mufflih)		Chef de la sécurité militaire syrienne dans la ville de Hama, impliqué dans la répression contre les manifestants.	1.8.2011
31.	Général de division Tawfiq Younes (توفيق) (ou Tawfik) Younes (يونس) (ou Yunes)		Chef de la division "Sécurité intérieure" de la direction des renseignements généraux; impliqué dans la répression contre la population civile.	1.8.2011
32.	Mohammed (محمد) Makhoulouf (مخلوف) (ou Abu Rami)	Date de naissance: 19 octobre 1932; Lieu de naissance: Lattaquié (Syrie)	Proche associé et oncle maternel de Bachar et Mahir Al-Assad, associé d'affaires et père de Rami, Ihab et Iyad Makhoulouf.	1.8.2011
33.	Ayman (أيمن) Jabir (جابر) (ou Jaber)	Lieu de naissance: Latakia	Associé de Mahir Al-Assad dans le cadre de la milice Shabiha. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile et la coordination des groupes dépendant de la milice Shabiha.	1.8.2011
34.	Hayel (هايل) Al-Assad (الأسد)		Adjoint de Maher Al-Assad, Chef de l'unité de police militaire de la 4e division de l'armée, impliquée dans la répression.	23.8.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
35.	Ali (علي) Al-Salim (السليم) (ou Al-Saleem)		Directeur du bureau des approvisionnements du ministère syrien de la défense, point d'entrée pour l'ensemble des acquisitions d'armements de l'armée syrienne.	23.8.2011
36.	Nizar Al-Assad (نزار الأسد)	Cousin de Bashar Al-Assad; ancien dirigeant de la société "Nizar Oilfield Supplies"	Très proche de responsables gouvernementaux de premier plan. Finance la milice Shabiha dans la région de Lattaquié.	23.8.2011
37.	Général de brigade Rafiq (رفيق) (ou Rafeeq) Shahadah (شهادة) (ou Shahada, Shahade, Shahadeh, Chahada, Chahade, Chahadeh, Chahada)		Chef de la section 293 (affaires intérieures) du service du renseignement militaire syrien (SMI) à Damas. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Homs. Conseiller du président Bashar Al Assad pour les questions stratégiques et les renseignements militaires.	23.8.2011
38.	Général de brigade Jamea (جامع) Jamea (جامع) (ou Jami Jami, Jame', Jami')		Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI), section de Deir Ezzor. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Deir Ezzor et Albou Kamal.	23.8.2011
39.	Hassan Bin-Ali Al-Turkmani	Né en 1935; Lieu de naissance: Alep	Vice-ministre adjoint, ancien ministre de la défense, envoyé spécial du président Bashar Al-Assad. Il serait mort lors du bombardement du 18 juillet 2012.	23.8.2011
40.	Muhammad (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Said (سعيد) (ou Sa'id, Sa'eed, Saeed) Bukhaytan (بخيتان)		Depuis 2005, secrétaire régional adjoint du parti socialiste arabe Baas, de 2000 à 2005, directeur régional du parti Baas pour la sécurité nationale. Ancien gouverneur de Hama (1998-2000). Proche associé du président Bashar Al-Assad et de Maher Al-Assad. Haut responsable du régime responsable de la répression à l'encontre de la population civile.	23.8.2011
41.	Ali (علي) Douba (دوبا)		Responsable du massacre de Hama en 1980, a été rappelé à Damas en qualité de conseiller spécial du président Bashar Al-Assad.	23.8.2011
42.	Général de brigade Nawful (نوفل) (ou Nawfal, Nofal) Al-Husayn (الحسين) (ou Al-Hussain, Al-Hussein)		Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI), section d'Idlib. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile dans la province d'Idlib.	23.8.2011
43.	Brigadier Husam (حسام) Sukkar (سكرك)		Conseiller présidentiel pour les questions de sécurité. Conseiller présidentiel responsable de la répression exercée par les services de sécurité et des violences commises par ceux-ci à l'encontre de la population civile.	23.8.2011
44.	Général de brigade Muhammed (محمد) Zamrini (زمريني)		Chef de section d'Homs des renseignements militaires syriens (SMI). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Homs.	23.8.2011
45.	Lieutenant général Munir (منير) (ou Mounir, Mouneer, Monir, Moneer, Muneer) Adanov (أذنوف) (ou Adnuf, Adanof)	Né en 1951	Chef d'état major adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.	23.8.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
46.	Général de brigade Ghassan (غسان) Khalil (خليل) (ou Khaleel)		Chef de la section "Information" de la direction des renseignements généraux (GID). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.	23.8.2011
47.	Mohammed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohamed) Jabir (جابر) (ou Jaber)	Lieu de naissance: Latakia	Milice Shabiha. Associé de Maher Al-Assad pour la milice Shabiha. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile et la coordination des groupes dépendant de la milice Shabiha.	23.8.2011
48.	Samir (سمير) Hassan (حسن)		Proche associé d'affaires de Maher Al-Assad. Connu pour le soutien économique qu'il apporte au régime syrien.	23.8.2011
49.	Fares (فارس) Chehabi (شهابي) (ou Fares Shihabi; Fares Chihabi)	Fils d'Ahmad Chehabi; Date de naissance: 7 mai 1972	Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Alep. Vice-président de Cham Holding. Apporte un soutien économique au régime syrien.	2.9.2011
50.	Tarif (طريف) Akhras (الأخرس أخرس) (ou Al Akhras)	Date de naissance: 2 juin 1951; Lieu de naissance: Homs, Syrie Passeport syrien n° 0000092405	Homme d'affaires important bénéficiant du régime et soutenant celui-ci. Fondateur du groupe Akhras (matières premières, commerce, transformation et logistique) et ancien président de la Chambre de commerce d'Homs. Relations professionnelles étroites avec la famille du président Al-Assad. Membre du conseil d'administration de la fédération des chambres de commerce syriennes. A fourni des locaux industriels et d'habitation pour servir de camps de détention improvisés, ainsi qu'un appui logistique au régime (autobus et véhicules de transport de chars).	2.9.2011
51.	Issam (عصام) Anbouba (أنبوسا)	Président d'Anbouba des Agricultural Industries co. Né en 1952; Lieu de naissance: Homs, Syrie	Impliqué dans la fourniture d'assistance financière pour l'appareil répressif et les groupes para-militaires exerçant des violences à l'encontre de la population civile en Syrie. Fournissant des biens immobiliers (locaux; entrepôts) pour des centres de détention improvisés. Relations financières avec de hauts fonctionnaires syriens.	2.9.2011
52.	Mazen (مازن) al-Tabba (الطباع)	Date de naissance: 1 ^{er} janvier 1958; Lieu de naissance: Damas; passeport n° 004415063, expire le 6.5.2015 (syrien)	Associé d'Ihab Makhmour et de Nizar al-Assad (a fait l'objet de sanctions le 23.8.2011); copropriétaire avec Rami Makhmour de la société de change al-diyar lil-Saraafa (ou Diar Electronic Services) qui soutient la politique de la Banque centrale de Syrie.	23.3.2012
53.	Adib (أديب) Mayaleh (مياالة)	Né en 1955; Lieu de naissance: Daraa	Adib Mayaleh est responsable de la fourniture d'un soutien économique et financier au régime syrien par le biais de ses fonctions de gouverneur de la Banque centrale de Syrie.	15.5.2012
54.	Général de division Jumah (جمعة) Al-Ahmad (الأحمد) (ou Al-Ahmed)		Commandant des forces spéciales; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
55.	Colonel Lu'ai (لؤي) al-Ali (العلي)		Chef du service de renseignement militaire syrien, section de Deraa; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants à Deraa.	14.11.2011
56.	Général de corps d'armée Ali (علي) Abdallah (عبدالله) Ayyub (أيوب)		Chef d'état-major général adjoint (chargé du personnel et des ressources humaines); responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
57.	Général de corps d'armée Jasim (جاسم) (ou Jasem, Jassim, Jassem) al-Furayj (الفرج) (ou Al-Frej)		Chef d'état-major général; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
58.	Général Aous (أوس) (Aws) Aslan (أصلان)	Né en 1958	Chef de bataillon au sein de la Garde républicaine; proche de Maher Al-Assad et du président Al-Assad; participation à la répression violente exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
59.	Général Ghassan (غسان) Belal (بلال)		Général commandant le bureau réservé de la 4 ^e division; conseiller de Maher Al-Assad et coordinateur des opérations sécuritaires; responsable de la répression violente exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
60.	Abdullah (عبدالله) (ou Abdallah) Berri (بري)		Dirige les milices de la famille Berri; responsable des milices pro-gouvernementales impliquées dans la répression violente exercée contre la population civile à Alep.	14.11.2011
61.	George (جورج) Chaoui (شاوي)		Membre de l'armée électronique syrienne; participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
62.	Général de division Zuhair (زهير) (ou Zouheir, Zuheir, Zouhair) Hamad (حمد)		Chef adjoint de la direction des renseignements généraux; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	14.11.2011
63.	Amar (عمار) (ou Ammar) Ismael (إسماعيل) (ou Ismail)	Date de naissance vers le 3 avril 1973; Lieu de naissance: Damas	Civil - Chef de l'armée électronique syrienne (service de renseignement de l'armée de terre); participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
64.	Mujahed (مجاهد) Ismail (إسماعيل) (ou Ismael)		Membre de l'armée électronique syrienne; participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
65.	Général de division Nazih (نزيه)		Directeur adjoint de la direction des renseignements généraux; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	14.11.2011
66.	Kifah (كفاح) Moulhem (ملحم) (ou Moulhim, Mulhem, Mulhim)		Commandant de bataillon au sein de la 4 ^e division; responsable de la répression violente exercée contre la population civile à Deir el-Zor.	14.11.2011
67.	Général de division Wajih (وجيه) (ou Wajeeh) Mahmud (محمود)		Commandant de la 18 ^e division blindée; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants à Homs.	14.11.2011
68.	Bassam (بسام) Sabbagh (الصباغ, صباغ) (ou Al Sabbagh)	Date de naissance: 24 août 1959; Lieu de naissance: Damas. Adresse: Kasaa, rue Anwar al Attar, immeuble al Midani, Damas Passeport syrien n° 004326765, délivré le 2.11.2008, valable jusqu'en novembre 2014.	Conseiller juridique et financier et gestionnaire des affaires de Rami Makhoulf et de Khaldoun Makhoulf. Associé à Bachar Al-Assad dans le financement d'un projet immobilier à Lattaquié. Apporte un soutien financier au régime	14.11.2011
69.	Général de corps d'armée Talal (طلال) Mustafa (مصطفى) Tlass (تلاس)		Chef d'état-major général adjoint (chargé de la logistique et du ravitaillement); responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
70.	Général de division Fu'ad (فؤاد) Tawil (طويل)		Chef adjoint du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	14.11.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
71.	Bushra (بشرى) Al-Assad (الأسد) (ou Bushra Shawkat)	Date de naissance: 24 octobre 1960	Soeur de Bashar Al-Assad et épouse de Asif Shawkat, vice- chef d'état-major chargé de la sécurité et de la reconnais- sance. Étant donné la relation personnelle étroite et la rela- tion financière indissociable qu'elle entretient avec le prési- dent syrien, Bashar Al-Assad, et d'autres personnages clés du régime syrien, elle profite du régime syrien et y est associée.	23.3.2012
72.	Asma (أسما) Al-Assad (الأسد) (ou Asma Fawaz Al Akhras)	Date de naissance: 11 août 1975; Lieu de naissance: Londres, Royaume-Uni; passeport n° 707512830, expire le 22.9.2020; Nom de jeune fille: Al Akhras	Épouse de Bashar Al-Assad. Étant donné la relation person- nelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.	23. 3.2012
73.	Manal (منال) Al-Assad (الأسد) (ou Manal Al Ahmad)	Date de naissance: 2 février 1970; Lieu de naissance: Damas; Passeport (syrien) numéro: 0000000914; Nom de jeune fille: Al Jadaan	Épouse de Maher Al-Assad; en tant que telle, elle profite du régime, auquel elle est étroitement associée.	23.3.2012
74.	Anisa (أنيسة) (ou Anissa, Aneesa, Aneessa) Al-Assad (الأسد) (ou Anisah Al- Assad)	Né en 1934; Nom de jeune fille: Makhlouf	Mère du président Al-Assad. Étant donné la relation person- nelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.	23.3.2012
75.	Général de corps d'armée (فهد) Fahd) Al-Jassim (الجاسم)		Chef d'état-major. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
76.	Général de division Ibrahim (إبراهيم) Al- Hassan (الحسن) (ou Al-Hasan)		Vice-chef d'état-major. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
77.	Brigadier Khalil (خليل) (ou Khaleel) Zghraybih (زغريبيه زغريبيه) (ou Zghraybeh, Zghraybe, Zghrayba, Zghraybah, Zaghraybeh, Zaghraybe, Zaghryba, Zaghrybah, Zeghrybeh, Zeghrybe, Zeghryba, Zeghrybah, Zughrybeh, Zughrybe, Zughryba, Zughrybah, Zighrybeh, Zighrybe, Zighryba, Zighrybah)		14 ^e division. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
78.	Brigadier Ali (علي) Barakat (بركات)		103 ^e brigade de la division de la Garde républicaine. Mili- taire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
79.	Brigadier Talal (طلال) Makhluf (مخلوف) (ou Makhlouf)		103 ^e brigade de la division de la Garde républicaine. Mili- taire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
80.	Brigadier Nazih (نزيه) (ou Nazeeh) Hassun (حسون) (ou Hassoun)		Service de renseignement de l'armée de l'air syrienne. Mili- taire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
81.	Capitaine Maan (معن) (ou Ma'an) Jdiid (جديد) (ou Jdid, Jedid, Jeeded, Jadeed, Jdeed)		Garde présidentielle. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
82.	Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al-Shaar (الشعار) (ou Al-Chaar, Al-Sha'ar, Al-Cha'ar)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
83.	Khald (خالد) (ou Khaled) Al-Taweel (الطويل) (ou Al-Tawil)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
84.	Ghiath (غيث) Fayad (فياض) (ou Fayyad)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
85.	Général de brigade Jawdat (جودت) Ibrahim (إبراهيم) Safi (صافي)	Commandant du 154 ^e régiment	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Damas et dans ses environs, notamment à Mo'adamiyeh, Douma, Abbassieh et Duma.	23.1.2012
86.	Général de division Muhammad (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Ali (علي) Durgham	Commandant de la 4 ^e division	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Damas et dans ses environs, notamment à Mo'adamiyeh, Douma, Abbassieh et Duma.	23.1.2012
87.	Général de division Ramadan (رمضان) Mahmoud (محمود) Ramadan (رمضان)	Commandant du 35 ^e régiment des forces spéciales	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Baniyas et à Deraa.	23.1.2012
88.	Général de brigade Ahmed (أحمد) (ou Ahmad) Yousef (يوسف) (ou Youssef) Jarad (جراد) (ou Jarrad)	Commandant de la 132 ^e brigade	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Deraa, notamment en utilisant des mitrailleuses et des armes de défense antiaériennes.	23.1.2012
89.	Général de division Naim (نعيم) (ou Naaeem, Naeem, Na'eem, Naaim, Na'im) Jasem (جاسم) Suleiman (سليمان)	Commandant de la 3 ^e division	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Douma.	23.1.2012
90.	Général de brigade Jihad (جهاد) Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Sultan (سلطان)	Commandant de la 65 ^e brigade	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Douma.	23.1.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
91.	Général de division Fo'ad (فو'اد) (ou Fouad, Fu'ad) Hamoudeh (حمودة) (ou Hammoudeh, Hammoude, Hammouda, Hammoudah)	Commandant des opérations militaires à Idlib	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Idlib au début du mois de septembre 2011.	23.1.2012
92.	Général de division Bader (بدر) Aql (عاقل)	Commandant des forces spéciales	A ordonné aux soldats de ramasser les corps et de les remettre au "moukhabarat" (services de sécurité et de renseignement); responsable des violences à Bukamal.	23.1.2012
93.	Général de brigade Ghassan (غسان) Afif (عفيف) (ou Afeef)	Commandant issu du 45 ^e régiment	Commandant des opérations militaires à Homs, Baniyas et Idlib.	23.1.2012
94.	Général de brigade Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Maaruf (معروف) (ou Maarouf, Ma'ruf)	Commandant issu du 45 ^e régiment	Commandant des opérations militaires à Homs. A donné l'ordre de tirer sur les manifestants à Homs.	23.1.2012
95.	Général de brigade Yousef (يوسف) Ismail (اسماعيل) (ou Ismael)	Commandant de la 134 ^e brigade	A ordonné aux troupes de tirer sur des maisons et sur des personnes sorties sur les toits, au cours de funérailles organisées à Talbisseh pour les manifestants tués la veille.	23.1.2012
96.	Général de brigade Jamal (جمال) Yunes (يونس) (ou Younes)	Commandant du 555 ^e régiment.	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Mo'adamiyeh.	23.1.2012
97.	Général de brigade Mohsin (محسن) Makhloof (مخلوف)		A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Al-Hirak.	23.1.2012
98.	Général de brigade Ali (علي) Dawwa		A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Al-Hirak.	23.1.2012
99.	Général de brigade Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Khaddor (خضور) (ou Khaddour, Khaddur, Khadour, Khudour)	Commandant de la 106 ^e brigade, Garde présidentielle	A ordonné aux troupes de frapper les manifestants avec des bâtons, puis de les arrêter. Responsable d'actes de répression à l'encontre de manifestants pacifiques à Douma.	23.1.2012
100.	Général de division Suheil (سهيل) (ou Suhail) Salman (سلمان) Hassan (حسن)	Commandant de la 5 ^e division	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants dans le gouvernorat de Deraa.	23.1.2012
101.	Wafiq (وفيق) (ou Wafeeq) Nasser (ناصر)	Chef de la section régionale de Suweyda (Service de renseignement militaire)	En tant que chef de la section régionale de Suweyda du Service de renseignement militaire, responsable de la détention arbitraire et de la torture de prisonniers à Suweyda.	23.1.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
102.	Ahmed (أحمد) (ou Ahmad) Dibe (ديب) (ou Dib, Deeb)	Chef de la section régionale de Deraa (Direction de la sécurité générale)	En tant que chef de la section régionale de Deraa de la Direction de la sécurité générale, responsable de la détention arbitraire et de la torture de prisonniers à Deraa.	23.1.2012
103.	Makhmoud (محمود) (ou Mahmoud) al-Khattib (الخطيب) (ou Al-Khatib, Al-Khateeb)	Chef de la division chargée des enquêtes (Direction de la sécurité politique)	En tant que chef de la division chargée des enquêtes de la Direction de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers.	23.1.2012
104.	Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Heikmat (حكمت) (ou Hikmat, Hekmat) Ibrahim (إبراهيم)	Chef de la Division des opérations (Direction de la sécurité politique)	En tant que chef de la Division des opérations de la Direction de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers.	23.1.2012
105.	Nasser (ناصر) (ou Naser) Al-Ali (العلي) (ou général de brigade Nasr al-Ali)	Chef de la section régionale de Deraa (Direction de la sécurité politique)	En tant que chef de la section régionale de Deraa de la Direction de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers. Depuis avril 2012, chef du site de Deraa de la Direction de la sécurité politique (ex-chef de la section de Homs).	23.1.2012
106.	Dr. Wael (وائل) Nader (نادر) Al-Halqi (الحلقي) (ou Al-Halki)	Né en 1964; Lieu de naissance: province de Deraa.	Premier ministre et ancien ministre de la santé. En tant que premier ministre, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	27.2.2012
107.	Mohammad (محمد) (Mohamed, Muhammad, Mohammed) Ibrahim (إبراهيم) Al-Sha'ar (الشعار) (ou Al-Chaar, Al-Shaar) (ou Mohammad Ibrahim Al-Chaar)	Né en 1956; Lieu de naissance: Alep	Ministre de l'intérieur. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	1.12.2011
108.	Dr. Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al-Jleilati (الجيلاتي) (ou جليلاتي)	Né en 1945; Lieu de naissance: Damas	Ministre des finances. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	1.12.2011
109.	Imad (عماد) Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Deeb Khamis (خميس) (ou Imad Mohammad Dib Khamees)	Date de naissance: 1 ^{er} août 1961; Lieu de naissance: près de Damas	Ministre de l'électricité. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	23.3.2012
110.	Omar (عمر) Ibrahim (إبراهيم) Ghalawanji (ونجي غلا)	Né en 1954; Lieu de naissance: Tartous	Vice-premier ministre chargé des services, ministre de l'administration locale. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	23.3.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
111.	Joseph (جوزيف) (ou Josef) Suwaid (سويد) (ou Swaid) (ou Joseph Jergi Sweid, Joseph Jirgi Sweid)	Né en 1958; Lieu de naissance: Damas	Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	23.3.2012
112.	Eng Hussein (حسين) (ou Hussain) Mahmoud (فرزات) (Farzat) (ou Hussein Mahmud Farzat)	Né en 1957; Lieu de naissance: Hama	Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	23.3.2012
113.	Mansour (منصور) Fadlallah (فضل الله) Azzam (عزام) (ou Mansur Fadl Allah Azzam)	Né en 1960; Lieu de naissance: province de Sweida	Ministre chargé des affaires de la présidence. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	27.2.2012
114.	Dr. Emad (عماد) Abdul-Ghani (عبد الغني) Sabouni (صابوني) (ou Imad Abdul Ghani Al Sabuni)	Né en 1964; Lieu de naissance: Damas	Ministre des télécommunications et de la technologie. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	27.2.2012
115.	Général Ali (علي) Habib (حبيب) (ou Habeeb) Mahmoud (محمود)	Né en: 1939; Lieu de naissance: Tartous	Ex-ministre de la défense. Lié au régime syrien et à l'armée syrienne et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	1.8.2011
116.	Tayseer (تيسير) Qala (قلا) (Awwad)	Né en 1943; Lieu de naissance: Damas	Ex-ministre de la justice. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.9.2011
117.	Dr Adnan (عدنان) Hassan (حسن) Mahmoud (محمود)	Né en 1966; Lieu de naissance: Tartous	Ex-ministre de l'information. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.9.2011
118.	Dr. Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Nidal (نضال) Al-Shaar (الشعار) (ou Al-Chaar, Al-Sha'ar, Al-Cha'ar)	Né en 1956; Lieu de naissance: Alep	Ex-ministre de l'économie et du commerce. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	1.12.2011
119.	Sufian (سفيان) Allaw (علاو)	Né en 1944; Lieu de naissance: al-Bukamal, Deir Ezzor	Ex-ministre du pétrole et des ressources minières. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
120.	Dr Adnan (عدنان) Slakho (سلاخو)	Né en 1955; Lieu de naissance: Damas	Ex-ministre de l'industrie. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
121.	Dr. Saleh (صالح) Al-Rashed (الراشد)	Né en 1964; Lieu de naissance: province d'Alep	Ex-ministre de l'éducation. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
122.	Dr. Fayssal (فيصل) (ou Faysal) Abbas (عباس)	Né en 1955; Lieu de naissance: province de Hama	Ex-ministre des transports. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
123.	Ghiath (غياث) Jeraatli (جبر عتلي) (Jer'atli, Jir'atli, Jiraatli)	Né en 1950; Lieu de naissance: Salamiya	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.3.2012
124.	Yousef (يوسف) Suleiman (سليمان) Al-Ahmad (الأحمد) (ou Al-Ahmed)	Né en 1956; Lieu de naissance: Hasaka	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.3.2012
125.	Hassan (حسن) (حسان) al-Sari (الساري)	Né en 1953; Lieu de naissance: Hama	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.3.2012
126.	Bouthaina (بثينة) Shaaban (شعبان) (ou Buthaina Shaaban)	Né en 1953; Lieu de naissance: Homs, Syrie	Conseillère politique et en médias du président depuis juillet 2008. À ce titre, elle est associée à la répression violente contre la population.	26.6.2012
127.	Général de brigade Sha'afiq (شافيقي) (ou Shafiq, Shafik) Masa (ماسا) (ou Massa)		Directeur de la branche 215 (Damas) du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention. Participe à la répression menée contre des civils.	24.7.2012
128.	Général de brigade Burhan (برهان) Qadour (قدور) (ou Qaddour, Qaddur)		Directeur de la branche 291 (Damas) du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
129.	Général de brigade Salah (صلاح) Hamad (حمد)		Directeur adjoint de la Branche 291 du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
130.	Général de brigade Muhammad (محمد) (ou Mohammed) Khallouf (خلوف) (ou Abou Ezzat)		Directeur de la branche 235 dite "Palestine" (Damas) du Service de renseignement de l'armée de terre, qui est au cœur du dispositif répressif de l'armée. Participe directement à la répression menée contre les opposants. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
131.	Général de division Riad (رياض) (ou Riyad) al-Ahmed (الأحمد) (ou Al- Ahmad)		Directeur de la branche de Lattaquié du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture et de l'assassinat d'opposants placés en détention.	24.7.2012
132.	Général de brigade Abdul- Salam (السلام) عبد السلام Fajr Mahmoud (محمود)		Directeur de la branche de Bab Touma (Damas) du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
133.	Général de brigade Jawdat (جودت) al-Ahmed (الأحمد) (ou Al-Ahmad)		Directeur de la branche de Homs du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
134.	Colonel Qusay (قصي) Mihoub (ميهوب)		Directeur de la branche de Deraa (envoyé de Damas à Deraa au début des manifestations dans cette ville) du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
135.	Colonel Suhail (سهييل) (ou Suheil) Al-Abdullah (العبدالله) (ou Al- Abdallah)		Directeur de la branche de Lattaquié du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
136.	Général de brigade Khudr (خضر) Khudr (خضر)		Directeur de la branche de Lattaquié du Service des Renseignements généraux. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
137.	Général de brigade Ibrahim (إبراهيم) Ma'ala (معلي) (ou Maala, Maale)		Directeur de la branche 285 (Damas) du Service des Renseignements généraux (a remplacé le général de brigade Hussam Fendi à la fin 2011). Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
138.	Général de brigade Firas (فiras) Al-Hamed (الحمد) (ou Al-Hamid)		Directeur de la branche 318 (Homs) du Service des Renseignements généraux. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
139.	Général de brigade Hussam (حسام) (ou Husam, Housam, Houssam) Luqa (لوقا) (ou Louqa, Louca, Louka, Luka)		Directeur de la branche de Homs depuis avril 2012 (succède au général de brigade Nasr al-Ali) de la Direction de la sécurité politique. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
140.	Général de brigade Taha (طه) Taha (طه)		Responsable du site de la branche de Lattaquié de la Direction de la sécurité politique. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
141.	Bassel (باسل) (ou Basel) Bilal (بلال)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
142.	Ahmad (أحمد) (ou Ahmed) Kafan (كفان)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
143.	Bassam (بسام) al-Misri (المصري)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
144.	Ahmed (أحمد) (ou Ahmad) al-Jarroucheh (الجاروشة) (ou Al- Jarousha, Al-Jarousheh, Al-Jaroucha, Al- Jarouchah, Al- Jaroucheh)	Né en 1957	Directeur de la branche extérieure des Renseignements généraux (branche 279). Il est, à ce titre, responsable du dispositif des Renseignements généraux au sein des ambassades syriennes. Il participe directement à la répression mise en œuvre par les autorités syriennes contre les opposants et est notamment chargé de la répression de l'opposition syrienne de l'étranger.	24.7.2012
145.	Michel (ميشيل) Kassouha (كاسوحة) (ou Kasouha) (ou Ahmed Salem; ou Ahmed Salem Hassan)	Date de naissance: 1 ^{er} février 1948	Membre des services de sécurité syriens depuis le début des années 1970, il est impliqué dans la lutte contre les opposants en France et en Allemagne. Il est, depuis mars 2006, responsable des relations de la branche 273 des Renseignements généraux syriens. Cadre historique, il est proche du directeur des Renseignements généraux Ali Mamlouk, l'un des principaux responsables de la sécurité du régime syrien, qui fait l'objet de mesures restrictives de l'UE depuis le 9 mai 2011. Il soutient directement la répression menée par le régime contre les opposants et est notamment chargé de la répression de l'opposition syrienne de l'étranger.	24.7.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
146.	Général Ghassan (جودت) Jaoudat (غسان) Ismail (إسماعيل) (ou Ismael)	Né en 1960; Lieu d'origine: Drekish, région de Tartous	Responsable de la branche des missions du Service de renseignement de l'armée de l'air, qui gère, en coopération avec la branche des opérations spéciales, les troupes d'élites du Service de renseignement de l'armée de l'air, qui jouent un rôle important dans la répression conduite par le régime. À ce titre, Ghassan Jaoudat Ismail fait partie des responsables militaires qui mettent en œuvre directement la répression menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
147.	Général Amer (عامر) al-Achi (العشي) (ou Amis al Ashi; ou Ammar Aachi; ou Amer Ashi)		Diplômé de l'école de guerre d'Alep, chef de la branche renseignement du Service de renseignement de l'armée de l'air (depuis 2012), proche de Daoud Rajah, ministre de la défense syrien. Par ses fonctions au sein du Service de renseignement de l'armée de l'air, Amer al-Achi est impliqué dans la répression de l'opposition syrienne.	24.7.2012
148.	Général Mohammed (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammad) Ali (علي) Nasr (نصر) (ou Mohammed Ali Naser)	Né vers 1960.	Proche de Maher al-Assad, frère cadet du président. Il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein de la Garde républicaine. Il a intégré en 2010 la branche intérieure (ou branche 251) des renseignements généraux, qui est chargée de lutter contre l'opposition politique. Étant l'un des principaux responsables de celle-ci, le général Mohammed Ali participe directement à la répression menée contre les opposants.	24.7.2012
149.	Général Issam (عصام) Hallaq (حلاق)		Chef d'État-major de l'armée de l'air depuis 2010. Commande les opérations aériennes menées contre les opposants.	24.7.2012
150.	Ezzedine (عز الدين) Ismael (إسماعيل) (ou Ismail)	Né au milieu des années 40 (probablement 1947); Lieu de naissance: Bastir, région de Jableh	Général à la retraite et cadre historique du Service de renseignement de l'armée de l'air, dont il a pris la tête au début des années 2000. Il a été nommé conseiller pour les questions politiques et de sécurité du Président en 2006. En tant que conseiller en matière de politique et de sécurité du président syrien, Ezzedine Ismael est impliqué dans la politique répressive menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
151.	Samir (سمير) (ou Sameer) Joumaa (جمعة) (ou Jumaa, Jum'a, Joum'a) (ou Abou Sami)	Né vers 1962	Il est depuis près de 20 ans directeur de cabinet de Muhammad Nasif Khayrbik, l'un des principaux conseillers de Bachar al-Assad en matière de sécurité (il occupe officiellement la fonction d'adjoint du vice-président Faruq Al Shar'). Sa proximité avec Bachar al-Assad et Muhammad Nasif Khayrbik fait qu'il est impliqué dans la politique répressive menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
152.	Dr. Qadri (قدري) (ou Kadri) Jamil (جميل) (ou Jameel)		Vice-premier ministre pour les affaires économiques, ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
153.	Waleed (وليد) (ou Walid) Al Mo'allem (معلم) (ou Al Moallem, Muallem)		Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et des expatriés. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
154.	Général de division Fahd (فهد) Jassem (جاسم) Al Freij (الفرج) (ou Al-Furayj)		Ministre de la défense et commandant militaire. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
155.	Dr. Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Abdul- Sattar (عبد الساتر) (ou Abd al-Sattar) Al Sayed (السيد) (ou Al Sayyed)		Ministre des biens religieux. En tant que ministre du gouver- nement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	16.10.2012
156.	Hala (هالة) Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al Nasser (الناصر) (ingénieur)		Ministre du tourisme. En tant que ministre du gouverne- ment, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
157.	Bassam (بسام) Hanna (حنا) (ingénieur)		Ministre des ressources hydrauliques. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
158.	Subhi (صبيحي) Ahmad (أحمد) Al Abdallah (العبدالله) (ou Al- Abdullah) (ingénieur)		Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la popula- tion civile.	16.10.2012
159.	Dr. Mohammad (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammed) Yahiya (يحيى) (ou Yehya, Yahya, Yihya, Yihia, Yahia) Moalla (معلا) (ou Mu'la, Ma'la, Muala, Maala, Mala)		Ministre de l'enseignement supérieur. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
160.	Dr. Hazwan Al Wez (ou Al Wazz)		Ministre de l'éducation. En tant que ministre du gouverne- ment, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
161.	Dr. Mohamad (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammed, Mohammad) Zafer (ظافر) (ou Dhafer) Mohabak (محبك) (ou Mohabbak, Muhabak, Muhabbak)		Ministre de l'économie et du commerce extérieur. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la popu- lation civile.	16.10.2012
162.	Dr. Mahmoud (محمود) Ibraheem (إبراهيم) (ou Ibrahim) Sa'iid (سعيد) (ou Said, Sa'eed, Saeed)		Ministre des transports. En tant que ministre du gouverne- ment, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
163.	Dr. Safwan (صفوان) Al Assaf (العساف)		Ministre de l'habitat et du développement urbain. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la popu- lation civile.	16.10.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
164.	Yasser (ياسر) (ou Yaser) Al Siba'ii (السباعي) (ou Al-Sibai, Al-Siba'i, Al Sibaei) (ingénieur)		Ministre des travaux publics. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
165.	Sa'iid (سعيد) (ou Sa'id, Sa'eed, Saeed) Ma'thi (معذى) (ou Mu'zi, Mu'dhi, Ma'dhi, Ma'zi, Maazi) Hneidi (هندي) (ingénieur)		Ministre des ressources pétrolières et minières. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
166.	Dr. Lubana (لبانة) (ou Lubanah) Mushaweh (مشوح) (ou Mshaweh, Mshawweh, Mushawweh)	Né en 1955; Lieu de naissance: Damas	Ministre de la culture. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
167.	Dr. Jassem (جاسم) (ou Jasem) Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Zakaria (زكريا)	Né en 1968	Ministre du travail et des affaires sociales. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
168.	Omran (عمران) Ahed (الزعيبي) Al Zu'bi (عاهد) (ou Al Zoubi, Al Zo'bi, Al Zou'bi)	Date de naissance: 27 septembre 1959; lieu de naissance: Damas	Ministre de l'information. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
169.	Dr. Adnan (عدنان) Abdo (عبدو) (ou Abdou) Al Sikhny (السخني) (ou Al-Sikhni, Al-Sekhny, Al-Sekhni)		Ministre de l'industrie. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
170.	Najm (نجم) (ou Nejm) Hamad (حمد) Al Ahmad (الأحمد) (ou Al-Ahmed)		Ministre de la justice. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
171.	Dr. Abdul- Salam (عبد السلام) (النبايف) Al Nayef (عبد)		Ministre de la santé. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
172.	Dr. Ali (علي) Heidar (حيضر) (ou Haidar, Heydar, Haydar)		Ministre d'État pour la réconciliation nationale. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
173.	Dr. Nazeera (نظيرة) (ou Nazira, Nadheera, Nadhira) Farah (فرح) Sarkees (سركيس) (ou Sarkis)		Ministre d'État pour l'environnement. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
174.	Mohammed (محمد) Turki (تركي) Al Sayed (السيد)		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
175.	Najm-eddin (نجم الدين) (ou Nejm-eddin, Nejm-eddeen, Najm-eddeen, Nejm-addin, Nejm-addeen, Najm-addeen, Najm-addin) Khreit (خريط) (ou Khrait)		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
176.	Abdullah (اللهعيد) (ou Abdallah) Khaleel (خليل) (ou Khalil) Hussein (حسين) (ou Hussain)		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
177.	Jamal (جمال) Sha'ban (شعبان) (ou Shaaban) Shaheen (شاهين)		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile..	16.10.2012
178.	Sulieman (سليمان) Maarouf (معروف) (ou Suleiman Maarouf, Sulayman Ma'ruf, Sleiman Maarouf; Sulaiman Maarouf)	Numéro de passeport: en possession d'un passeport du Royaume-Uni	Homme d'affaires proche de la famille du président Al-Assad. Détient des actions dans la chaîne de télévision Addounia TV figurant sur la liste. Proche de Muhammad Nasif Khayrbik, personne inscrite sur la liste. Soutient le régime syrien.	16.10.2012
179.	Razan (رزان) Othman (عثمان)	Épouse de Rami Makhoulf, fille de Waleed (ou Walid) Othman. Date de naissance: 31 janvier 1977; Lieu de naissance: gouvernorat de Lattaquié; N° de carte d'identité: 06090034007	Entretient des relations personnelles et financières étroites avec Rami Makhoulf, cousin du président Bashar Al-Assad et principal financier du régime, qui a été inscrit sur la liste. À ce titre, elle est liée au régime syrien et elle en tire des profits.	16.10.2012»

Rectificatif à la décision d'exécution 2013/185/PESC du Conseil du 22 avril 2013 mettant en œuvre la décision 2012/739/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 111 du 23 avril 2013)

Page 78, à l'annexe II, le point A «Personnes» doit se lire comme suit:

«A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Bashar (بشار) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 11 septembre 1965; Lieu de naissance: Damas; passeport diplomatique n° D1903	Président de la République; ordonnateur et maître d'œuvre de la répression contre les manifestants.	23.5.2011
2.	Maher (ماهر) (ou Mahir) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 8 décembre 1967; passeport diplomatique n° 4138	Commandant de la 4e division blindée de l'armée, membre du commandement central du parti Baas, homme fort de la Garde républicaine; frère du président Bashar Al-Assad; principal maître d'œuvre de la répression contre les manifestants.	9.5.2011
3.	Ali (علي) Mamluk (مملوك) (ou Mamlouk)	Date de naissance: 19 février 1946; Lieu de naissance: Damas; passeport diplomatique n° 983	Chef de la direction des renseignements généraux syriens; impliqué dans la répression contre les manifestants.	9.5.2011
4.	Atej (عاطف) (ou Atef, Atif) Najib (نجيب) (ou Najeeb)		Ancien responsable de la direction de la sécurité politique à Deraa; cousin du président Bashar Al-Assad; impliqué dans la répression contre les manifestants.	9.5.2011
5.	Hafiz (حافظ) Makhluuf (مخلوف) (ou Hafez Makhluuf)	Date de naissance: 2 avril 1971; Lieu de naissance: Damas; passeport diplomatique n° 2246	Colonel dirigeant l'unité de Damas au sein de la direction des renseignements généraux; cousin du président Bashar Al-Assad; proche de Maher Al-Assad; impliqué dans la répression contre les manifestants.	9.5.2011
6.	Muhammad (محمد) Dib (ديب) Zaytun (زيتون) (ou Mohammed Dib Zeitoun)	Date de naissance: 20 mai 1951; Lieu de naissance: Damas; passeport diplomatique n° D 000 00 13 00	Chef de la direction de la sécurité politique; impliqué dans la répression contre les manifestants.	9.5.2011
7.	Amjad (أمجد) Al-Abbas (العباس)		Chef de la sécurité politique à Banyas, impliqué dans la répression contre les manifestants à Baida.	9.5.2011
8.	Rami (رامي) Makhluuf (مخلوف)	Date de naissance: 10 juillet 1969; Lieu de naissance: Damas; passeport n° 454224	Homme d'affaires syrien; cousin du président Bachar Al-Assad; contrôle le fonds d'investissement Al Mahreq, Bena Properties, Cham Holding Syriatel, Souruh Company et fournit à ce titre financement et soutien au régime.	9.5.2011
9.	Abd Al-Fatah (عبد الفتاح) Qudsiyah (قدسية)	Né en: 1953; Lieu de naissance: Hama; passeport diplomatique n° D0005788	Chef du service de renseignement militaire syrien; impliqué dans la répression contre la population civile.	9.5.2011
10.	Jamil (جميل) (ou Jameel) Hassan (حسن)		Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne; impliqué dans la répression contre la population civile.	9.5.2011
11.	Rustum (رستم) Ghazali (غزالي)	Date de naissance: 3 mai 1953; Lieu de naissance: Deraa; passeport diplomatique n° D 000 000 887	Chef du service de renseignement militaire pour le gouvernorat de Damas; impliqué dans la répression contre la population civile.	9.5.2011
12.	Fawwaz (فواز) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 18 juin 1962; Lieu de naissance: Kerdala; passeport n° 88238	Impliqué dans la répression contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.	9.5.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
13.	Munzir (منذر) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 1 mars 1961; Lieu de naissance: Lattaquié; passeports n° 86449 et 842781	Impliqué dans la répression contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.	9.5.2011
14.	Asif (آصف) Shawkat (شوكت)	Date de naissance: 15 janvier 1950; Lieu de naissance: Al-Madehleh, Tartous	Vice-chef d'état-major chargé de la sécurité et de la recon-naissance; impliqué dans la répression contre la population civile.	23.5.2011
15.	Hisham (هشام) Ikhtiyar (الإختيار, إختيار, بختيار) (ou Al Ikhtiyar, Bikhthiyar, Bikhthiar, Bekhtyar)	Date de naissance: 20 juillet 1941; Lieu de naissance: Damas	Chef du Bureau de la sécurité nationale; impliqué dans la répression contre la population civile. Il serait mort lors du bombardement du 18 juillet 2012.	23.5.2011
16.	Faruq (فاروق) (ou Farouq, Farouk) Al Shar' (الشرع) (ou Al Char', Al Shara', Al Shara)	Date de naissance: 10 décembre 1938	Vice-président; impliqué dans la répression contre la popu-lation civile.	23.5.2011
17.	Muhammad (محمد) (ou Mohamad) Nasif (ناصريف) (ou Naseef, Nassif, Nasseef, Nasief) Khayrbik (بخير, بخير) (ou Khier Bek)	Date de naissance: 10 avril 1937 (ou 20 mai 1937); Lieu de naissance: Hama; passeport diplomatique n° 0002250; passeport n° 000129200	Vice-président adjoint chargé des questions de sécurité natio-nale; impliqué dans la répression contre la population civile.	23.5.2011
18.	Mohamed (محمد) Hamcho (حمشو)	Date de naissance: 20 mai 1966; passeport n° 002954347	Homme d'affaires syrien et agent local de plusieurs sociétés étrangères; associé de Maher Al-Assad, dont il gère une partie des intérêts économiques et financiers; finance à ce titre le régime.	23.5.2011
19.	Iyad (أياد) (ou Eyad) Makhlouf (مخلوف)	Date de naissance: 21 janvier 1973; Lieu de naissance: Damas; passeport n° 001820740.	Frère de Rami Makhlouf et officier de la direction des rense-ignements généraux; impliqué dans la répression contre la population civile.	23.5.2011
20.	Bassam (بسام) Al Hassan (الحسن) (ou Al Hasan)		Conseiller du président pour les affaires stratégiques; impliqué dans la répression contre la population civile.	23.5.2011
21.	Dawud Rajiha		Chef d'état-major des forces armées; responsable de la parti-cipation de l'armée à la répression contre des manifestants pacifiques. Mort lors du bombardement du 18 juillet 2012.	23.5.2011
22.	Ihab (إيهاب) (ou Ehab, Iehab) Makhlouf (مخلوف)	Date de naissance: 21 janvier 1973; Lieu de naissance: Damas; passeport n° 002848852	Président de Syriatel, qui verse 50% de ses bénéfices au gouvernement syrien par l'intermédiaire de son contrat de licence.	23.5.2011
23.	Zoulhima (ذوالهمة) (ou Zu al-Himma) Chaliche (شاليش) (ou Shalish, Shaleesh) (ou Dhu al- Himma Shalish)	Né en 1951, 1946 ou 1956; Lieu de naissance: Kerdaha	Chef de la protection présidentielle; impliqué dans la répres-sion contre les manifestants; cousin germain du président Bashar Al-Assad.	23.6.2011
24.	Riyad (رياض) Chaliche (شاليش) (ou Shalish, Shaleesh) (ou Riyad Shalish)		Directeur du Military Housing Establishment; source de financement pour le régime; cousin germain du président Bashar Al-Assad.	23.6.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
25.	Commandant de brigade Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Ali (علي) Jafari (جعفري) (ou Jaafari, Ja'fari, Aziz ou Jafari, Ali; ou Jafari, Mohammad Ali; ou Ja'fari, Mohammad Ali; ou Jafari-Naja-fabadi, Mohammad Ali)	Date de naissance: 1 ^{er} septembre 1957; Lieu de naissance: Yazd, Iran	Commandant général du Corps des gardiens de la révolution islamique; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
26.	Général de division Qasem (قاسم) Soleimani (سليمانى) (ou Qasim Soleimany)		Commandant du Corps des gardiens de la révolution islamique - Qods; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
27.	Hossein Taeb (ou Taeb, Hassan; ou Taeb, Hosein; ou Taeb, Hossein; ou Taeb, Hussayn; ou Hojjatoleslam Hossein Ta'eb)	Né en 1963; Lieu de naissance: Téhéran, Iran	Commandant adjoint du Corps des gardiens de la révolution islamique pour le renseignement; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
28.	Khalid (خالد) (ou Khaled) Qaddur (قدور) (ou Qadour, Qaddour)		Partenaire d'affaires de Maher Al-Assad; source de financement pour le régime.	23.6.2011
29.	Ra'if (رئيف) Al-Quwatly (القواتلى) (ou Ri'af Al-Quwatli ou Raef Al-Kouatly)		Partenaire d'affaires de Maher Al-Assad et chargé de la gestion de certains de ses intérêts; source de financement pour le régime.	23.6.2011
30.	Mohammad (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammed) Mufleh (مفلح) (ou Muflih)		Chef de la sécurité militaire syrienne dans la ville de Hama, impliqué dans la répression contre les manifestants.	1.8.2011
31.	Général de division Tawfiq Younes (توفيق) (ou Tawfik) Younes (يونس) (ou Yunes)		Chef de la division "Sécurité intérieure" de la direction des renseignements généraux; impliqué dans la répression contre la population civile.	1.8.2011
32.	Mohammed (محمد) Makhoulouf (مخلوف) (ou Abu Rami)	Date de naissance: 19 octobre 1932; Lieu de naissance: Lattaquié (Syrie)	Proche associé et oncle maternel de Bachar et Mahir Al-Assad, associé d'affaires et père de Rami, Ihab et Iyad Makhoulouf.	1.8.2011
33.	Ayman (أيمن) Jabir (جابر) (ou Jaber)	Lieu de naissance: Latakia	Associé de Mahir Al-Assad dans le cadre de la milice Shabiha. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile et la coordination des groupes dépendant de la milice Shabiha.	1.8.2011
34.	Hayel (هايل) Al-Assad (الأسد)		Adjoint de Maher Al-Assad, Chef de l'unité de police militaire de la 4 ^e division de l'armée, impliquée dans la répression.	23.8.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
35.	Ali (علي) Al-Salim (السليم) (ou Al-Saleem)		Directeur du bureau des approvisionnements du ministère syrien de la défense, point d'entrée pour l'ensemble des acquisitions d'armements de l'armée syrienne.	23.8.2011
36.	Nizar Al-Assad (نزار الأسد)	Cousin de Bashar Al-Assad; ancien dirigeant de la société "Nizar Oilfield Supplies"	Très proche de responsables gouvernementaux de premier plan. Finance la milice Shabiha dans la région de Lattaquié.	23.8.2011
37.	Général de brigade Rafiq (رفيق) (ou Rafeeq) Shahadah (شهادة) (ou Shahada, Shahade, Shahadeh, Chahada, Chahade, Chahadeh, Chahada)		Chef de la section 293 (affaires intérieures) du service du renseignement militaire syrien (SMI) à Damas. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Homs. Conseiller du président Bashar Al Assad pour les questions stratégiques et les renseignements militaires.	23.8.2011
38.	Général de brigade Jamea (جامع) Jamea (جامع) (ou Jami Jami, Jame', Jami')		Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI), section de Deir Ezzor. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Deir Ezzor et Albou Kamal.	23.8.2011
39.	Hassan Bin-Ali Al-Turkmani	Né en 1935; Lieu de naissance: Alep	Vice-ministre adjoint, ancien ministre de la défense, envoyé spécial du président Bashar Al-Assad. Il serait mort lors du bombardement du 18 juillet 2012.	23.8.2011
40.	Muhammad (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Said (سعيد) (ou Sa'id, Sa'eed, Saeed) Bukhaytan (بخيتان)		Depuis 2005, secrétaire régional adjoint du parti socialiste arabe Baas, de 2000 à 2005, directeur régional du parti Baas pour la sécurité nationale. Ancien gouverneur de Hama (1998-2000). Proche associé du président Bashar Al-Assad et de Maher Al-Assad. Haut responsable du régime responsable de la répression à l'encontre de la population civile.	23.8.2011
41.	Ali (علي) Douba (دوبا)		Responsable du massacre de Hama en 1980, a été rappelé à Damas en qualité de conseiller spécial du président Bashar Al-Assad.	23.8.2011
42.	Général de brigade Nawful (نوفل) (ou Nawfal, Nofal) Al-Husayn (الحسين) (ou Al-Hussain, Al-Hussein)		Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI), section d'Idlib. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile dans la province d'Idlib.	23.8.2011
43.	Brigadier Husam (حسام) Sukkar (سكرك)		Conseiller présidentiel pour les questions de sécurité. Conseiller présidentiel responsable de la répression exercée par les services de sécurité et des violences commises par ceux-ci à l'encontre de la population civile.	23.8.2011
44.	Général de brigade Muhammed (محمد) Zamrini (زمريني)		Chef de section d'Homs des renseignements militaires syriens (SMI). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Homs.	23.8.2011
45.	Lieutenant général Munir (منير) (ou Mounir, Mouneer, Monir, Moneer, Muneer) Adanov (أذنوف) (ou Adnuf, Adanof)	Né en 1951	Chef d'état major adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.	23.8.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
46.	Général de brigade Ghassan (غسان) Khalil (خليل) (ou Khaleel)		Chef de la section "Information" de la direction des renseignements généraux (GID). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.	23.8.2011
47.	Mohammed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohamed) Jabir (جابر) (ou Jaber)	Lieu de naissance: Latakia	Milice Shabiha. Associé de Maher Al-Assad pour la milice Shabiha. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile et la coordination des groupes dépendant de la milice Shabiha.	23.8.2011
48.	Samir (سمير) Hassan (حسن)		Proche associé d'affaires de Maher Al-Assad. Connu pour le soutien économique qu'il apporte au régime syrien.	23.8.2011
49.	Fares (فارس) Chehabi (شهابي) (ou Fares Shihabi; Fares Chihabi)	Fils d'Ahmad Chehabi; Date de naissance: 7 mai 1972	Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Alep. Vice-président de Cham Holding. Apporte un soutien économique au régime syrien.	2.9.2011
50.	Tarif (طريف) Akhras (الأخرس أخرس) (ou Al Akhras)	Date de naissance: 2 juin 1951; Lieu de naissance: Homs, Syrie Passeport syrien n° 0000092405	Homme d'affaires important bénéficiant du régime et soutenant celui-ci. Fondateur du groupe Akhras (matières premières, commerce, transformation et logistique) et ancien président de la Chambre de commerce d'Homs. Relations professionnelles étroites avec la famille du président Al-Assad. Membre du conseil d'administration de la fédération des chambres de commerce syriennes. A fourni des locaux industriels et d'habitation pour servir de camps de détention improvisés, ainsi qu'un appui logistique au régime (autobus et véhicules de transport de chars).	2.9.2011
51.	Issam (عصام) Anbouba (أنبوسا)	Président d'Anbouba des Agricultural Industries co. Né en 1952; Lieu de naissance: Homs, Syrie	Impliqué dans la fourniture d'assistance financière pour l'appareil répressif et les groupes para-militaires exerçant des violences à l'encontre de la population civile en Syrie. Fournissant des biens immobiliers (locaux; entrepôts) pour des centres de détention improvisés. Relations financières avec de hauts fonctionnaires syriens.	2.9.2011
52.	Mazen (مازن) al-Tabba (الطباع)	Date de naissance: 1 ^{er} janvier 1958; Lieu de naissance: Damas; passeport n° 004415063, expire le 6.5.2015 (syrien)	Associé d'Ihab Makhmour et de Nizar al-Assad (a fait l'objet de sanctions le 23.8.2011); copropriétaire avec Rami Makhmour de la société de change al-diyar lil-Saraafa (ou Diar Electronic Services) qui soutient la politique de la Banque centrale de Syrie.	23.3.2012
53.	Adib (أديب) Mayaleh (مياالة)	Né en 1955; Lieu de naissance: Daraa	Adib Mayaleh est responsable de la fourniture d'un soutien économique et financier au régime syrien par le biais de ses fonctions de gouverneur de la Banque centrale de Syrie.	15.5.2012
54.	Général de division Jumah (جمعة) Al-Ahmad (الأحمد) (ou Al-Ahmed)		Commandant des forces spéciales; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
55.	Colonel Lu'ai (لؤي) (ou Louay) al-Ali (العلي)		Chef du service de renseignement militaire syrien, section de Deraa; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants à Deraa.	14.11.2011
56.	Général de corps d'armée Ali (علي) Abdullah (عبدالله) (ou Abdallah) Ayyub (أيوب)		Chef d'état-major général adjoint (chargé du personnel et des ressources humaines); responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
57.	Général de corps d'armée Jasim (جاسم) (ou Jasem, Jassim, Jassem) al-Furayj (الفرج) (ou Al-Frej)		Chef d'état-major général; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
58.	Général Aous (أوس) (Aslan) (أصلان)	Né en 1958	Chef de bataillon au sein de la Garde républicaine; proche de Maher Al-Assad et du président Al-Assad; participation à la répression violente exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
59.	Général Ghassan (غسان) Belal (بلال)		Général commandant le bureau réservé de la 4 ^e division; conseiller de Maher Al-Assad et coordinateur des opérations sécuritaires; responsable de la répression violente exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
60.	Abdullah (عبدالله) (ou Abdallah) Berri (بري)		Dirige les milices de la famille Berri; responsable des milices pro-gouvernementales impliquées dans la répression violente exercée contre la population civile à Alep.	14.11.2011
61.	George (جورج) Chaoui (شاوي)		Membre de l'armée électronique syrienne; participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
62.	Général de division Zuhair (زهير) (ou Zouheir, Zuheir, Zouhair) Hamad (حمد)		Chef adjoint de la direction des renseignements généraux; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	14.11.2011
63.	Amar (عمار) (ou Ammar) Ismael (إسماعيل) (ou Ismail)	Date de naissance vers le 3 avril 1973; Lieu de naissance: Damas	Civil - Chef de l'armée électronique syrienne (service de renseignement de l'armée de terre); participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
64.	Mujahed (مجاهد) Ismail (إسماعيل) (ou Ismael)		Membre de l'armée électronique syrienne; participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
65.	Général de division Nazih (نزيه)		Directeur adjoint de la direction des renseignements généraux; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	14.11.2011
66.	Kifah (كفاح) Moulhem (ملحم) (ou Moulhim, Mulhem, Mulhim)		Commandant de bataillon au sein de la 4 ^e division; responsable de la répression violente exercée contre la population civile à Deir el-Zor.	14.11.2011
67.	Général de division Wajih (وجيه) (ou Wajeeh) Mahmud (محمود)		Commandant de la 18 ^e division blindée; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants à Homs.	14.11.2011
68.	Bassam (بسام) Sabbagh (الصباغ) (ou Al Sabbagh)	Date de naissance: 24 août 1959; Lieu de naissance: Damas. Adresse: Kasaa, rue Anwar al Attar, immeuble al Midani, Damas Passeport syrien n° 004326765, délivré le 2.11.2008, valable jusqu'en novembre 2014.	Conseiller juridique et financier et gestionnaire des affaires de Rami Makhoulf et de Khaldoun Makhoulf. Associé à Bachar Al-Assad dans le financement d'un projet immobilier à Lattaquié. Apporte un soutien financier au régime	14.11.2011
69.	Général de corps d'armée Talal (طلال) Mustafa (مصطفى) Tlass (تلاس)		Chef d'état-major général adjoint (chargé de la logistique et du ravitaillement); responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
70.	Général de division Fu'ad (فواد) Tawil (طويل)		Chef adjoint du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	14.11.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
71.	Bushra (بشرى) Al-Assad (الأسد) (ou Bushra Shawkat)	Date de naissance: 24 octobre 1960	Soeur de Bashar Al-Assad et épouse de Asif Shawkat, vice- chef d'état-major chargé de la sécurité et de la reconnais- sance. Étant donné la relation personnelle étroite et la rela- tion financière indissociable qu'elle entretient avec le prési- dent syrien, Bashar Al-Assad, et d'autres personnages clés du régime syrien, elle profite du régime syrien et y est associée.	23.3.2012
72.	Asma (أسما) Al-Assad (الأسد) (ou Asma Fawaz Al Akhras)	Date de naissance: 11 août 1975; Lieu de naissance: Londres, Royaume-Uni; passeport n° 707512830, expire le 22.9.2020; Nom de jeune fille: Al Akhras	Épouse de Bashar Al-Assad. Étant donné la relation person- nelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.	23. 3.2012
73.	Manal (منال) Al-Assad (الأسد) (ou Manal Al Ahmad)	Date de naissance: 2 février 1970; Lieu de naissance: Damas; Passeport (syrien) numéro: 0000000914; Nom de jeune fille: Al Jadaan	Épouse de Maher Al-Assad; en tant que telle, elle profite du régime, auquel elle est étroitement associée.	23.3.2012
74.	Anisa (أنيسة) (ou Anissa, Aneesa, Aneessa) Al-Assad (الأسد) (ou Anisah Al- Assad)	Né en 1934; Nom de jeune fille: Makhoulf	Mère du président Al-Assad. Étant donné la relation person- nelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.	23.3.2012
75.	Général de corps d'armée (فهد) Fahd) Al-Jassim (الجاسم)		Chef d'état-major. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
76.	Général de division Ibrahim (إبراهيم) Al- Hassan (الحسن) (ou Al-Hasan)		Vice-chef d'état-major. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
77.	Brigadier Khalil (خليل) (ou Khaleel) Zghraybih (زغريبيه) (ou Zghraybeh, Zghraybe, Zghrayba, Zghraybah, Zaghraybeh, Zaghraybe, Zaghryba, Zaghrybah, Zeghrybeh, Zeghrybe, Zeghryba, Zeghrybah, Zughraybeh, Zughraybe, Zughrayba, Zughrybah, Zighraybeh, Zighraybe, Zighrayba, Zighrybah)		14 ^e division. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
78.	Brigadier Ali (علي) Barakat (بركات)		103 ^e brigade de la division de la Garde républicaine. Mili- taire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
79.	Brigadier Talal (طلال) Makhluf (مخلوف) (ou Makhlouf)		103 ^e brigade de la division de la Garde républicaine. Mili- taire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
80.	Brigadier Nazih (نزيه) (ou Nazeeh) Hassun (حسون) (ou Hassoun)		Service de renseignement de l'armée de l'air syrienne. Mili- taire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
81.	Capitaine Maan (معن) (ou Ma'an) Jdiid (جدييد) (ou Jdid, Jedid, Jeeded, Jadeed, Jdeed)		Garde présidentielle. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
82.	Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al-Shaar (الشعار) (ou Al-Chaar, Al-Sha'ar, Al-Cha'ar)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
83.	Khalid (خالد) (ou Khaled) Al-Taweel (الطويل) (ou Al-Tawil)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
84.	Ghiath (غيث) Fayad (فياض) (ou Fayyad)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
85.	Général de brigade Jawdat (جودت) Ibrahim (إبراهيم) Safi (صافي)	Commandant du 154 ^e régiment	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Damas et dans ses environs, notamment à Mo'adamiyeh, Douma, Abbassieh et Duma.	23.1.2012
86.	Général de division Muhammad (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Ali (علي) Durgham	Commandant de la 4 ^e division	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Damas et dans ses environs, notamment à Mo'adamiyeh, Douma, Abbassieh et Duma.	23.1.2012
87.	Général de division Ramadan (رمضان) Mahmoud (محمود) Ramadan (رمضان)	Commandant du 35 ^e régiment des forces spéciales	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Baniyas et à Deraa.	23.1.2012
88.	Général de brigade Ahmed (أحمد) (ou Ahmad) Yousef (يوسف) (ou Youssef) Jarad (جراد) (ou Jarrad)	Commandant de la 132 ^e brigade	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Deraa, notamment en utilisant des mitrailleuses et des armes de défense antiaériennes.	23.1.2012
89.	Général de division Naim (نعيم) (ou Naaem, Naem, Na'eem, Naaim, Na'im) Jasem (جاسم) Suleiman (سليمان)	Commandant de la 3 ^e division	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Douma.	23.1.2012
90.	Général de brigade Jihad (جهاد) Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Sultan (سلطان)	Commandant de la 65 ^e brigade	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Douma.	23.1.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
91.	Général de division Fo'ad (فو'اد) (ou Fouad, Fu'ad) Hamoudeh (حمودة) (ou Hammoudeh, Hammoude, Hammouda, Hammoudah)	Commandant des opérations militaires à Idlib	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Idlib au début du mois de septembre 2011.	23.1.2012
92.	Général de division Bader (بدر) Aqel (عاقل)	Commandant des forces spéciales	A ordonné aux soldats de ramasser les corps et de les remettre au "moukhabarat" (services de sécurité et de renseignement); responsable des violences à Bukamal.	23.1.2012
93.	Général de brigade Ghassan (غسان) Afif (عفيف) (ou Afeef)	Commandant issu du 45 ^e régiment	Commandant des opérations militaires à Homs, Baniyas et Idlib.	23.1.2012
94.	Général de brigade Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Maaruf (معروف) (ou Maarouf, Ma'ruf)	Commandant issu du 45 ^e régiment	Commandant des opérations militaires à Homs. A donné l'ordre de tirer sur les manifestants à Homs.	23.1.2012
95.	Général de brigade Yousef (يوسف) Ismail (اسماعيل) (ou Ismael)	Commandant de la 134 ^e brigade	A ordonné aux troupes de tirer sur des maisons et sur des personnes sorties sur les toits, au cours de funérailles organisées à Talbisseh pour les manifestants tués la veille.	23.1.2012
96.	Général de brigade Jamal (جمال) Yunes (يونس) (ou Younes)	Commandant du 555 ^e régiment.	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Mo'adamiyeh.	23.1.2012
97.	Général de brigade Mohsin (محسن) Makhloof (مخلوف)		A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Al-Hirak.	23.1.2012
98.	Général de brigade Ali (علي) Dawwa		A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Al-Hirak.	23.1.2012
99.	Général de brigade Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Khaddor (خضور) (ou Khaddour, Khaddur, Khadour, Khudour)	Commandant de la 106 ^e brigade, Garde présidentielle	A ordonné aux troupes de frapper les manifestants avec des bâtons, puis de les arrêter. Responsable d'actes de répression à l'encontre de manifestants pacifiques à Douma.	23.1.2012
100.	Général de division Suheil (سهيل) (ou Suhail) Salman (سلمان) Hassan (حسن)	Commandant de la 5 ^e division	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants dans le gouvernorat de Deraa.	23.1.2012
101.	Wafiq (وفيق) (ou Wafeeq) Nasser (ناصر)	Chef de la section régionale de Suweyda (Service de renseignement militaire)	En tant que chef de la section régionale de Suweyda du Service de renseignement militaire, responsable de la détention arbitraire et de la torture de prisonniers à Suweyda.	23.1.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
102.	Ahmed (أحمد) (ou Ahmad) Dibe (ديب) (ou Dib, Deeb)	Chef de la section régionale de Deraa (Direction de la sécurité générale)	En tant que chef de la section régionale de Deraa de la Direction de la sécurité générale, responsable de la détention arbitraire et de la torture de prisonniers à Deraa.	23.1.2012
103.	Makhmoud (محمود) (ou Mahmoud) al-Khattib (الخطيب) (ou Al-Khatib, Al-Khateeb)	Chef de la division chargée des enquêtes (Direction de la sécurité politique)	En tant que chef de la division chargée des enquêtes de la Direction de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers.	23.1.2012
104.	Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Heikmat (حكمت) (ou Hikmat, Hekmat) Ibrahim (إبراهيم)	Chef de la Division des opérations (Direction de la sécurité politique)	En tant que chef de la Division des opérations de la Direction de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers.	23.1.2012
105.	Nasser (ناصر) (ou Naser) Al-Ali (العلي) (ou général de brigade Nasr al-Ali)	Chef de la section régionale de Deraa (Direction de la sécurité politique)	En tant que chef de la section régionale de Deraa de la Direction de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers. Depuis avril 2012, chef du site de Deraa de la Direction de la sécurité politique (ex-chef de la section de Homs).	23.1.2012
106.	Dr. Wael (وائل) Nader (نادر) Al-Halqi (الحلقي) (ou Al-Halki)	Né en 1964; Lieu de naissance: province de Deraa.	Premier ministre et ancien ministre de la santé. En tant que premier ministre, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	27.2.2012
107.	Mohammad (محمد) (Mohamed, Muhammad, Mohammed) Ibrahim (إبراهيم) Al-Sha'ar (الشاعر) (ou Al-Chaar, Al-Shaar) (ou Mohammad Ibrahim Al-Chaar)	Né en 1956; Lieu de naissance: Alep	Ministre de l'intérieur. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	1.12.2011
108.	Dr. Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al-Jleilati (الجليلاتي) (جليلاتي)	Né en 1945; Lieu de naissance: Damas	Ministre des finances. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	1.12.2011
109.	Imad (عماد) Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Deeb Khamis (خميس) (ou Imad Mohammad Dib Khamees)	Date de naissance: 1 ^{er} août 1961; Lieu de naissance: près de Damas	Ministre de l'électricité. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	23.3.2012
110.	Omar (عمر) Ibrahim (إبراهيم) Ghalawanji (ونجي غلا)	Né en 1954; Lieu de naissance: Tartous	Vice-premier ministre chargé des services, ministre de l'administration locale. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	23.3.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
111.	Joseph (جوزيف) (ou Josef) Suwaid (سوويد) (ou Swaid) (ou Joseph Jergi Sweid, Joseph Jirgi Sweid)	Né en 1958; Lieu de naissance: Damas	Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	23.3.2012
112.	Eng Hussein (حسين) (ou Hussain) Mahmoud (فرزات) (Farzat) (محمود) (ou Hussein Mahmud Farzat)	Né en 1957; Lieu de naissance: Hama	Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	23.3.2012
113.	Mansour (منصور) Fadhallah (فضل الله) Azzam (عزام) (ou Mansur Fadl Allah Azzam)	Né en 1960; Lieu de naissance: province de Sweida	Ministre chargé des affaires de la présidence. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	27.2.2012
114.	Dr. Emad (عماد) Abdul-Ghani (عبد الغني) Sabouni (صابوني) (ou Imad Abdul Ghani Al Sabuni)	Né en 1964; Lieu de naissance: Damas	Ministre des télécommunications et de la technologie. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	27.2.2012
115.	Général Ali (علي) Habib (حبيب) Mahmoud (محمود)	Né en: 1939; Lieu de naissance: Tartous	Ex-ministre de la défense. Lié au régime syrien et à l'armée syrienne et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	1.8.2011
116.	Tayseer (تيسير) Qala (قلا) Awwad (عواد)	Né en 1943; Lieu de naissance: Damas	Ex-ministre de la justice. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.9.2011
117.	Dr Adnan (عدنان) Hassan (حسن) Mahmoud (محمود)	Né en 1966; Lieu de naissance: Tartous	Ex-ministre de l'information. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.9.2011
118.	Dr. Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Nidal (نضال) Al-Shaar (الشعار) (ou Al-Chaar, Al-Sha'ar, Al-Cha'ar)	Né en 1956; Lieu de naissance: Alep	Ex-ministre de l'économie et du commerce. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	1.12.2011
119.	Sufian (سفيان) Allaw (علاو)	Né en 1944; Lieu de naissance: al-Bukamal, Deir Ezzor	Ex-ministre du pétrole et des ressources minières. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
120.	Dr Adnan (عدنان) Slakho (سلاخو)	Né en 1955; Lieu de naissance: Damas	Ex-ministre de l'industrie. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
121.	Dr. Saleh (صالح) Al-Rashed (الراشد)	Né en 1964; Lieu de naissance: province d'Alep	Ex-ministre de l'éducation. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
122.	Dr. Fayssal (فيصل) Abbas (عباس)	Né en 1955; Lieu de naissance: province de Hama	Ex-ministre des transports. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
123.	Ghiath (غياث) Jeraatli (جرعثلي) (Jer'atli, Jir'atli, Jiraatli)	Né en 1950; Lieu de naissance: Salamiya	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.3.2012
124.	Yousef (يوسف) Suleiman (سليمان) Al-Ahmad (الأحمد) (ou Al-Ahmed)	Né en 1956; Lieu de naissance: Hasaka	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.3.2012
125.	Hassan (حسن, حسان) al-Sari (الساري)	Né en 1953; Lieu de naissance: Hama	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.3.2012
126.	Bouthaina (بثينة) Shaaban (شعبان) (ou Buthaina Shaaban)	Né en 1953; Lieu de naissance: Homs, Syrie	Conseillère politique et en médias du président depuis juillet 2008. À ce titre, elle est associée à la répression violente contre la population.	26.6.2012
127.	Général de brigade Sha'afiq (شافيقي) (ou Shafiq, Shafik) Masa (ماسا) (ou Massa)		Directeur de la branche 215 (Damas) du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention. Participe à la répression menée contre des civils.	24.7.2012
128.	Général de brigade Burhan (برهان) Qadour (قذور) (ou Qaddour, Qaddur)		Directeur de la branche 291 (Damas) du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
129.	Général de brigade Salah (صلاح) Hamad (حمد)		Directeur adjoint de la Branche 291 du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
130.	Général de brigade Muhammad (محمد) (ou Mohammed) Khallouf (خلوف) (ou Abou Ezzat)		Directeur de la branche 235 dite "Palestine" (Damas) du Service de renseignement de l'armée de terre, qui est au cœur du dispositif répressif de l'armée. Participe directement à la répression menée contre les opposants. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
131.	Général de division Riad (رياض) (ou Riyad) al-Ahmed (الأحمد) (ou Al- Ahmad)		Directeur de la branche de Lattaquié du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture et de l'assassinat d'opposants placés en détention.	24.7.2012
132.	Général de brigade Abdul- Salam (السلام) عبد السلام Fajr Mahmoud (محمود)		Directeur de la branche de Bab Touma (Damas) du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
133.	Général de brigade Jawdat (جودت) al-Ahmed (الأحمد) (ou Al-Ahmad)		Directeur de la branche de Homs du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
134.	Colonel Qusay (قصي) Mihoub (ميهوب)		Directeur de la branche de Deraa (envoyé de Damas à Deraa au début des manifestations dans cette ville) du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
135.	Colonel Suhail (سهييل) (ou Suheil) Al-Abdullah (العبدالله) (ou Al-Abdallah)		Directeur de la branche de Lattaquié du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
136.	Général de brigade Khudr (خضر) Khudr (خضر)		Directeur de la branche de Lattaquié du Service des Renseignements généraux. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
137.	Général de brigade Ibrahim (إبراهيم) Ma'ala (معلي) (ou Maala, Maale)		Directeur de la branche 285 (Damas) du Service des Renseignements généraux (a remplacé le général de brigade Hussam Fendî à la fin 2011). Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
138.	Général de brigade Firas (فراس) Al-Hamed (الحمد) (ou Al-Hamid)		Directeur de la branche 318 (Homs) du Service des Renseignements généraux. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
139.	Général de brigade Hussam (حسام) (ou Husam, Housam, Houssam) Luqa (لوقا) (ou Louqa, Louca, Louka, Luka)		Directeur de la branche de Homs depuis avril 2012 (succède au général de brigade Nasr al-Ali) de la Direction de la sécurité politique. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
140.	Général de brigade Taha (طه) Taha (طه)		Responsable du site de la branche de Lattaquié de la Direction de la sécurité politique. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
141.	Bassel (باسل) (ou Basel) Bilal (بلال)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
142.	Ahmad (أحمد) (ou Ahmed) Kafan (كفان)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
143.	Bassam (بسام) al-Misri (المصري)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
144.	Ahmed (أحمد) (ou Ahmad) al-Jarroucheh (الجاروشة) (ou Al-Jarousha, Al-Jarousheh, Al-Jaroucha, Al-Jarouchah, Al-Jaroucheh)	Né en 1957	Directeur de la branche extérieure des Renseignements généraux (branche 279). Il est, à ce titre, responsable du dispositif des Renseignements généraux au sein des ambassades syriennes. Il participe directement à la répression mise en œuvre par les autorités syriennes contre les opposants et est notamment chargé de la répression de l'opposition syrienne de l'étranger.	24.7.2012
145.	Michel (ميشيل) Kassouha (كاسوحة) (ou Kasouha) (ou Ahmed Salem; ou Ahmed Salem Hassan)	Date de naissance: 1 ^{er} février 1948	Membre des services de sécurité syriens depuis le début des années 1970, il est impliqué dans la lutte contre les opposants en France et en Allemagne. Il est, depuis mars 2006, responsable des relations de la branche 273 des Renseignements généraux syriens. Cadre historique, il est proche du directeur des Renseignements généraux Ali Mamlouk, l'un des principaux responsables de la sécurité du régime syrien, qui fait l'objet de mesures restrictives de l'UE depuis le 9 mai 2011. Il soutient directement la répression menée par le régime contre les opposants et est notamment chargé de la répression de l'opposition syrienne de l'étranger.	24.7.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
146.	Général Ghassan (جودت) Jaoudat (غسان) Ismail (إسماعيل) (ou Ismael)	Né en 1960; Lieu d'origine: Drekish, région de Tartous	Responsable de la branche des missions du Service de renseignement de l'armée de l'air, qui gère, en coopération avec la branche des opérations spéciales, les troupes d'élites du Service de renseignement de l'armée de l'air, qui jouent un rôle important dans la répression conduite par le régime. À ce titre, Ghassan Jaoudat Ismail fait partie des responsables militaires qui mettent en œuvre directement la répression menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
147.	Général Amer (عامر) al-Achi (العشي) (ou Amis al Ashi; ou Ammar Aachi; ou Amer Ashi)		Diplômé de l'école de guerre d'Alep, chef de la branche renseignement du Service de renseignement de l'armée de l'air (depuis 2012), proche de Daoud Rajah, ministre de la défense syrien. Par ses fonctions au sein du Service de renseignement de l'armée de l'air, Amer al-Achi est impliqué dans la répression de l'opposition syrienne.	24.7.2012
148.	Général Mohammed (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammad) Ali (علي) Nasr (ناصر) (ou Mohammed Ali Naser)	Né vers 1960.	Proche de Maher al-Assad, frère cadet du président. Il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein de la Garde républicaine. Il a intégré en 2010 la branche intérieure (ou branche 251) des renseignements généraux, qui est chargée de lutter contre l'opposition politique. Étant l'un des principaux responsables de celle-ci, le général Mohammed Ali participe directement à la répression menée contre les opposants.	24.7.2012
149.	Général Issam (عصام) Hallaq (حلاق)		Chef d'État-major de l'armée de l'air depuis 2010. Commande les opérations aériennes menées contre les opposants.	24.7.2012
150.	Ezzedine (عز الدين) Ismael (إسماعيل) (ou Ismail)	Né au milieu des années 40 (probablement 1947); Lieu de naissance: Bastir, région de Jableh	Général à la retraite et cadre historique du Service de renseignement de l'armée de l'air, dont il a pris la tête au début des années 2000. Il a été nommé conseiller pour les questions politiques et de sécurité du Président en 2006. En tant que conseiller en matière de politique et de sécurité du président syrien, Ezzedine Ismael est impliqué dans la politique répressive menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
151.	Samir (سمير) (ou Sameer) Joumaa (جمعة) (ou Jumaa, Jum'a, Joum'a) (ou Abou Sami)	Né vers 1962	Il est depuis près de 20 ans directeur de cabinet de Muhammad Nasif Khayrbik, l'un des principaux conseillers de Bachar al-Assad en matière de sécurité (il occupe officiellement la fonction d'adjoint du vice-président Faruq Al Shar). Sa proximité avec Bachar al-Assad et Muhammad Nasif Khayrbik fait qu'il est impliqué dans la politique répressive menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
152.	Dr. Qadri (قدري) (ou Kadri) Jamil (جميل) (ou Jameel)		Vice-premier ministre pour les affaires économiques, ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
153.	Waleed (وليد) (ou Walid) Al Mo'allem (معلم) (ou Al Moallem, Muallem)		Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et des expatriés. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
154.	Général de division Fahd (فهد) Jassem (جاسم) Al Freij (فريج) (ou Al-Furayj)		Ministre de la défense et commandant militaire. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
155.	Dr. Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Abdul- Sattar (عبد السّاتر) (ou Abd al-Sattar) Al Sayed (السّيد) (ou Al Sayyed)		Ministre des biens religieux. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	16.10.2012
156.	Hala (هالة) Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al Nasser (الناصر) (ingénieur)		Ministre du tourisme. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
157.	Bassam (بسام) Hanna (حنا) (ingénieur)		Ministre des ressources hydrauliques. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
158.	Subhi (صبيحي) Ahmad (أحمد) Al Abdallah (العبدالله) (ou Al- Abdullah) (ingénieur)		Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
159.	Dr. Mohammad (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammed) Yahiya (يحيى) (ou Yehya, Yahya, Yihya, Yihia, Yahia) Moalla (معلا) (ou Mu'la, Ma'la, Muala, Maala, Mala)		Ministre de l'enseignement supérieur. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
160.	Dr. Hazwan Al Wez (ou Al Wazz)		Ministre de l'éducation. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
161.	Dr. Mohamad (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammed, Mohammad) Zafer (ظافر) (ou Dhafer) Mohabak (محبك) (ou Mohabbak, Muhabak, Muhabbak)		Ministre de l'économie et du commerce extérieur. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
162.	Dr. Mahmoud (محمود) Ibraheem (إبراهيم) (ou Ibrahim) Sa'iid (سعيد) (ou Said, Sa'eed, Saeed)		Ministre des transports. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
163.	Dr. Safwan (صفوان) Al Assaf (العساف)		Ministre de l'habitat et du développement urbain. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
164.	Yasser (ياسر) (ou Yaser) Al Siba'ii (السباعي) (ou Al-Sibai, Al-Siba'i, Al Sibaei) (ingénieur)		Ministre des travaux publics. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
165.	Sa'iid (سعيد) (ou Sa'id, Sa'eed, Saeed) Ma'thi (معذى) (ou Mu'zi, Mu'dhi, Ma'dhi, Ma'zi, Maazi) Hneidi (هندي) (ingénieur)		Ministre des ressources pétrolières et minières. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
166.	Dr. Lubana (ليانة) (ou Lubanah) Mushaweh (مشوح) (ou Mshaweh, Mshawweh, Mushawweh)	Né en 1955; Lieu de naissance: Damas	Ministre de la culture. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
167.	Dr. Jassem (جاسم) (ou Jasem) Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Zakaria (زكريا)	Né en 1968	Ministre du travail et des affaires sociales. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
168.	Omran (عمران) Ahed (الزعيبي) Al Zu'bi (عاهد) (ou Al Zoubi, Al Zo'bi, Al Zou'bi)	Date de naissance: 27 septembre 1959; lieu de naissance: Damas	Ministre de l'information. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
169.	Dr. Adnan (عدنان) Abdo (عبدو) (ou Abdou) Al Sikhny (السخني) (ou Al-Sikhni, Al-Sekhny, Al-Sekhni)		Ministre de l'industrie. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
170.	Najm (نجم) (ou Nej'm) Hamad (حمد) Al Ahmed (الأحمد) (ou Al-Ahmed)		Ministre de la justice. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
171.	Dr. Abdul- Salam (عبد السلام) (ou Al Nayef) (النأيف)		Ministre de la santé. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
172.	Dr. Ali (علي) Heidar (حيدر) (ou Haidar, Heydar, Haydar)		Ministre d'État pour la réconciliation nationale. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
173.	Dr. Nazeera (نظيرة) (ou Nazira, Nadheera, Nadhira) Farah (فرح) Sarkees (سركيس) (ou Sarkis)		Ministre d'État pour l'environnement. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
174.	Mohammed (محمد) Turki (تركي) Al Sayed (السيد)		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
175.	Najm-eddin (نجم الدين) (ou Nejm-eddin, Nejm-eddeen, Najm-eddeen, Nejm-addin, Nejm-addeen, Najm-addeen, Najm-addin) Khreit (خريت) (ou Khrait)		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
176.	Abdullah (اللهعيد) (ou Abdallah) Khaleel (خليل) (ou Khalil) Hussein (حسين) (ou Hussain)		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
177.	Jamal (جمال) Sha'ban (شعبان) (ou Shaaban) Shaheen (شاهين)		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile..	16.10.2012
178.	Suliman (سليمان) Maarouf (معروف) (ou Suleiman Maarouf, Sulayman Ma'ruf, Sleiman Maarouf; Sulaiman Maarouf)	Numéro de passeport: en possession d'un passeport du Royaume-Uni	Homme d'affaires proche de la famille du président Al-Assad. Détient des actions dans la chaîne de télévision Addounia TV figurant sur la liste. Proche de Muhammad Nasif Khayrbik, personne inscrite sur la liste. Soutient le régime syrien.	16.10.2012
179.	Razan (رزان) Othman (عثمان)	Épouse de Rami Makhlouf, fille de Waleed (ou Walid) Othman. Date de naissance: 31 janvier 1977; Lieu de naissance: gouvernorat de Lattaquié; N° de carte d'identité: 06090034007	Entretient des relations personnelles et financières étroites avec Rami Makhlouf, cousin du président Bashar Al-Assad et principal financier du régime, qui a été inscrit sur la liste. À ce titre, elle est liée au régime syrien et elle en tire des profits.	16.10.2012»

AVIS AUX LECTEURS

Règlement (UE) n° 216/2013 du Conseil du 7 mars 2013 relatif à la publication électronique du *Journal officiel de l'Union européenne*

Conformément au règlement (UE) n° 216/2013 du Conseil du 7 mars 2013 relatif à la publication électronique du *Journal officiel de l'Union européenne* (JO L 69 du 13.3.2013, p. 1), à compter du 1^{er} juillet 2013, seul le Journal officiel publié sous forme électronique fait foi et produit des effets juridiques.

Lorsqu'il n'est pas possible de publier l'édition électronique du Journal officiel en raison de circonstances imprévues et exceptionnelles, l'édition imprimée fait foi et produit des effets juridiques, conformément aux conditions et modalités prévues à l'article 3 du règlement (UE) n° 216/2013.

Prix d'abonnement 2013 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 420 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	910 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

